Ministère de l'Environnement

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de l'Environnement

Cette édition a été produite par
la Direction générale des publications
gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08724-4
ISSN: 0228-4952

© Gouvernement du Québec, 1986

Monsieur Pierre Lorrain
Président
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère de l'Environnement pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1986.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de multiples renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

Clifford Lincoln

L'environnement au Québec

Ce document présente une description des structures de travail, de l'effectif, des ressources financières et des réalisations du ministère de l'Environnement pour l'année 1985-1986.

La première partie relate le rôle du ministère de l'Environnement et fait état des priorités d'action en 1985-1986.

La seconde partie souligne les principales préoccupations et réalisations des unités administratives du Ministère en 1985-1986. Les unités administratives sont regroupées selon les secteurs qui suivent: planification et évaluation, gestion et assainissement de l'eau, gestion et assainissement atmosphériques et terrestres, administration régionale, direction et administration centrale et organismes-conseils.

En annexe, on retrouve la liste des lois et des règlements administrés par le Ministère.

Table des matières

Première partie
Le ministère de l'Environnement 9

— Rôle du ministère de l'Environnement 9

— Les priorités d'action du ministère de l'Environnement en 1985-1986 9

— La structure administrative 9

— Les effectifs permanents du Ministère 10

— Le budget du Ministère 10

Deuxième partie
Le bilan administratif 11

La planification et l'évaluation 11

Les principales réalisations en 1985-1986 12

— Les relations intergouvernementales et la coordination relative aux précipitations acides 12

— Les stratégies et les politiques environnementales 13

a) L'aménagement du territoire 14

b) Les études économiques 14

c) Les évaluations environnementales 14

— Les affaires nordiques et amérindiennes 14

— La recherche 14

— Les laboratoires 15

La gestion et l'assainissement de l'eau 16

Les principales réalisations en 1985-1986 16

L'assainissement des eaux 16

— Le programme d'assainissement des eaux du Québec dans les secteurs urbain, industriel et agricole 16

— Le suivi du rejet des eaux usées de la CUM à l'île aux Vaches 18

— Le suivi de la rivière des Prairies 18

— Berges neuves 18

La gestion de l'eau ou des ressources hydriques 18

— La gestion du domaine public en milieu hydrique 18

— Les relevés aquatiques 19

— Les ouvrages hydrauliques 20

L'exploitation, l'entretien et la construction de barrages 20

a) La lutte contre les inondations à Richmond 20

b) Le contrôle des crues à l'entrée de la rivière des Milles Îles 20

c) La reconstruction du barrage Allard, à la sortie du lac Saint-François 20

— Les eaux souterraines et de consommation 20

a) Les eaux souterraines 21

b) Les eaux de consommation 21

— L'aménagement des lacs et des cours d'eau 21

a) Le programme des lacs 21

b) Le programme de protection des rives du littoral 22

c) Le programme d'aide technique aux inspecteurs municipaux 22

d) L'éducation 22

La gestion et l'assainissement atmosphériques et terrestres 23

Les principales réalisations en 1985-1986 23

Milieu terrestre 23

— La gestion des substances dangereuses 23

a) La gestion des lieux contaminés 23

b) La gestion des déchets dangereux 25

c) La gestion des pesticides 25

— La récupération et le recyclage 25

La dépollution de la nappe aquifère de Mercier 28

— Le patrimoine écologique 29

a) Les réserves écologiques 29

b) Les espèces vulnérables ou menacées 29

c) La cartographie écologique 29

d) Les arbres, les espaces verts et les sites naturels 29

Milieu atmosphérique 30

— L'assainissement de l'air 30

a) La connaissance du milieu atmosphérique 30

b) Les précipitations acides 31

c) Les véhicules automobiles 31
d) L'assainissement industriel 31
e) Le bruit communautaire 31
f) La radioprotection 31
— La météorologie 31
a) La climatologie 31
b) Les précipitations acides 32
c) Les prévisions météorologiques 32
d) Les collaborations 32

L'administration régionale 33

Les principales réalisations en 1985-1986 33
— La gestion des déchets dangereux 33
— La gestion des lieux contaminés 33
— L'assainissement des eaux 34
— Le plan spécial d'intervention dans le bassin de l'Assomption 34
— Berges neuves 35
— Les pulvérisations aériennes d'insecticides contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette 35
— La gestion des déchets domestiques 35
— Le contrôle de l'application du règlement sur l'eau potable 36
— La gestion du milieu hydrique 36
— L'assainissement de l'air 37
— L'atlas environnemental 37
— Les évaluations environnementales 37
— Le patrimoine écologique 38
— Les questions nordiques 38
— Les activités particulières 38
La Coordination et le contrôle 38
a) Le Service de la coordination 38
b) Le Service des études spécialisées 39
c) Le Service Urgence-Environnement 39

La Direction et l'administration centrale du Ministère 40
— Le Secrétariat du Ministère 40
— La Coordination interministérielle 40
— Les Communications et l'éducation 40
Les principales réalisations en 1985-1986 40
• L'information et les relations publiques 40
• Les renseignements généraux et l'accueil 42
• L'édition 42
• L'éducation 42
• La documentation 42
— La Direction générale de l'administration 43
— Les principales réalisations en 1985-1986 43
— Le Service juridique 44

Les organismes-conseils 45
— Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement 45
— Le Conseil consultatif de l'environnement 45
— Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques 46

Annexe 47

Lois et règlements relevant de l'autorité du ministère de l'Environnement, au 31 mars 1986 47

Première partie

Le ministère de l'Environnement

Rôle du ministère de l'Environnement

Créé en 1979 par la loi qui porte son nom, le ministère de l'Environnement a pour mission d'assurer la sauvegarde du milieu naturel et humain de telle sorte que les citoyens et les citoyennes du Québec puissent bénéficier d'eau, d'air et d'espaces salubres en quantité suffisante pour la satisfaction de leurs besoins essentiels, sur le plan de la santé, de l'esthétique et du bien-être en général.

Plus particulièrement, le ministre de l'Environnement assume la responsabilité d'élaborer et de proposer au Gouvernement une politique de protection de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de conseiller le Gouvernement, ses ministres et ses organismes en vue de prévenir la détérioration de l'environnement et de protéger les espèces vivantes et les biens. Cette obligation lui est conférée par l'article 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le ministre de l'Environnement assure, par ailleurs, la gestion du domaine hydrique public et de l'eau en tant que richesse naturelle et il a charge des réserves écologiques, en vertu de l'article 11 de la Loi du ministère de l'Environnement.

La mission d'ensemble attribuée au ministère de l'Environnement sous-tend trois grands objectifs qui sont:

— de développer les connaissances sur l'environnement;

— de prévenir les détériorations susceptibles d'engendrer des conséquences néfastes sur le milieu;

— et de restaurer ou d'améliorer les milieux aquatique, atmosphérique et terrestre.

L'organisation administrative du ministère de l'Environnement traduit ces objectifs et les responsabilités sont partagées entre des unités centrales et des unités régionales. Au niveau central, les Directions générales voient à élaborer, à planifier, à coordonner et à évaluer les programmes relatifs à la préservation et à la restauration des milieux aquatique, atmosphérique et terrestre ainsi qu'à la connaissance de l'environnement. Au niveau régional, les Directions participent à la mise en oeuvre des programmes et souscrivent aux fonctions qu'exercent les unités centrales, notamment par la connaissance des milieux et des clientèles ainsi que par l'identification des besoins propres aux régions et des moyens pour y répondre.

Les priorités d'action du ministère de l'Environnement en 1985-1986

En 1985-1986, le ministère de l'Environnement a poursuivi, mis en oeuvre ou développé des projets qui rejoignent les grandes préoccupations ou priorités environnementales que sont l'assainissement des eaux, la gestion des déchets dangereux, la lutte contre les précipitations acides de même que la récupération et le recyclage. Ces questions font chacune l'objet d'un plan ou d'un programme qui s'étale sur plusieurs années. Les programmes reflètent l'interrelation entre la connaissance, la préservation et la restauration de l'environnement.

Ces questions encore, ou les réalisations auxquelles elles ont donné lieu en 1985-1986, sont relatées au chapitre des secteurs d'activités qui suivent:

— l'assainissement des eaux, voire aussi le programme d'assainissement des eaux du Québec, fait partie du secteur de la gestion et de l'assainissement de l'eau;

— la gestion des déchets dangereux se retrouve dans le secteur de la gestion et de l'assainissement atmosphériques et terrestres et plus particulièrement, au niveau du milieu terrestre;

— la récupération et le recyclage de matières secondaires apparaît aussi dans le secteur de la gestion et de l'assainissement atmosphériques et terrestres et plus particulièrement, au niveau du milieu terrestre;

— la lutte contre les précipitations acides fait l'objet d'une coordination assumée par le secteur de la planification et de l'évaluation. Le secteur de l'assainissement de l'air est aussi concerné puisqu'il voit à la surveillance de la qualité de l'air, élabore des programmes d'assainissement en milieu industriel et gère un réseau d'observation qui permet de quantifier les dépôts acides et d'en évaluer les effets.

Dans tous les cas, les Directions régionales du Ministère sont aussi concernées.

La structure administrative

Cette année, des modifications ont été effectuées à la structure administrative du Ministère. Certaines font état d'ajouts ou de précisions apportés aux fonctions déjà assumées par des unités administratives.

L'appellation de celles-ci a donc changé. Ainsi, la Direction des réserves écologiques et des sites naturels dont les dossiers se sont multipliés, est devenue la Direction du patrimoine écologique. Par ailleurs, le secteur de la planification et de la prévention est devenu celui de la planification et de l'évaluation. Son rôle qui est de déterminer les priorités l'amène à évaluer non seulement ce qu'il a été convenu d'appeler les «évaluations environnementales» mais aussi l'ensemble des programmes et activités du Ministère. D'autres modifications, traduisant l'importance prise par certains dossiers ou de nouvelles activités, ont donné lieu à la création de deux entités administratives: la Coordination interministérielle relevant du sous-ministre et la Direction des relations intergouvernementales dans le secteur de la planification et de l'évaluation.

Tableau 1

Effectifs permanents du ministère de l'Environnement par secteur

	1985-1986	1986-1987
Planification et évaluation	142	144
Gestion et assainissement de l'eau	529	497
Gestion et assainissement atmosphériques et terrestres	149	174
Gestion interne et soutien	232	236
Organismes-conseils	27	26
Total	**1 079**	**1 077**

Tableau 2

Budget du ministère de l'Environnement par secteur (millions de dollars)

Crédits votés	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Planification et évaluation	7327,5	8314,3	7167,0
Gestion et assainissement de l'eau	119896,6	130511,9	209220,8[1]
Gestion et assainissement atmosphériques et terrestres	11667,8	14186,3	13767,1
Gestion interne et soutien	11492,8	11509,8	17626,9[2]
Organismes-conseils	1684,3	1713,7	1544,2
Total	**152069,0**	**166236,0**	**249326,0**

(1) L'accroissement, en 1986-1987, est principalement dû à l'augmentation des crédits alloués au service de la dette du programme d'assainissement des eaux du Québec.

(2) L'accroissement, en 1986-1987, est causé par l'intégration, à l'enveloppe budgétaire du Ministère, des crédits requis pour la location des espaces.

Deuxième partie

Le bilan administratif

La planification et l'évaluation

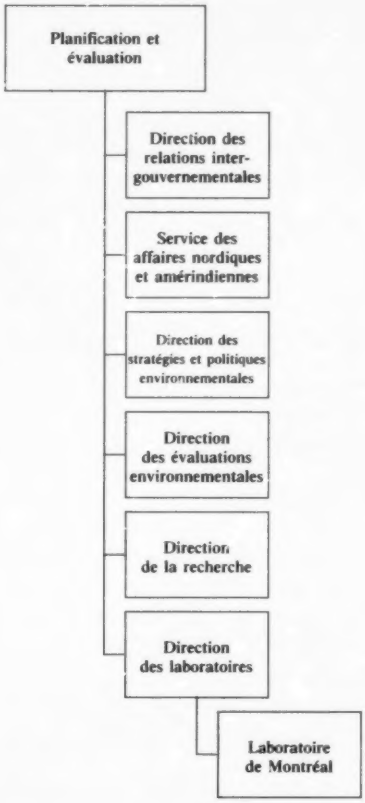

Quel que soit le secteur d'intervention au Ministère, le choix, l'harmonisation et l'évaluation des actions menées pour conserver ou pour améliorer l'environnement, s'appuient sur le mandat qu'exerce le secteur de la planification et de l'évaluation. Ce mandat est:

- de voir à l'élaboration des orientations et des priorités du Ministère quant aux diverses questions environnementales et d'assurer la planification, la coordination et l'évaluation des différentes politiques du Ministère;
- de coordonner les relations du Ministère avec d'autres Gouvernements dans le but d'assurer ou d'accentuer la concertation intergouvernementale que requiert la solution de certains problèmes environnementaux;
- de coordonner les activités de recherche sur les questions environnementales et d'assurer les services d'analyse en laboratoire;
- de proposer des stratégies intégrées de prévention et d'assainissement et de voir à l'élaboration de mécanismes de planification environnementale;
- d'assurer la gestion de projets spéciaux et, en particulier, de voir à l'application du règlement sur l'examen et l'évaluation des impacts environnementaux des projets soumis aux études d'impact;
- de favoriser une meilleure harmonisation des exigences environnementales et du développement économique.

Ce mandat est réparti entre cinq directions et un Service:

- la Direction des relations intergouvernementales;
- le Service des affaires nordiques et amérindiennes;
- la Direction des stratégies et des politiques environnementales;
- la Direction des évaluations environnementales;
- la Direction de la recherche;
- la Direction des laboratoires.

La Direction des relations intergouvernementales coordonne les relations du Ministère avec d'autres gouvernements afin de développer la concertation que requiert la solution de certains problèmes environnementaux. À cet égard, elle assure la liaison avec les représentants du ministre délégué aux Affaires canadiennes, de même qu'avec ceux du ministère des Relations internationales et du ministère du Commerce extérieur.

La Direction coordonne, au sein du Ministère, le dossier relatif aux précipitations acides.

La Direction des stratégies et des politiques environnementales voit à doter le Ministère de stratégies et de politiques adéquates pour atteindre les objectifs fixés par le ministère de l'Environnement. Elle vise à développer une prospective environnementale, à établir les fondements d'une politique de planification et de prévention, à prévoir et à évaluer les nouvelles problématiques en fonction de leurs incidences sociales et de leurs implications en rapport aux préoccupations et aux priorités de l'État. Elle prépare des études économiques pour fournir aux gestionnaires du Ministère les informations et les évaluations requises sur les impacts économiques associés aux programmes, aux projets et aux interventions originant du Ministère.

Finalement, elle coordonne la contribution du Ministère dans la mise en oeuvre de la Loi (125) sur l'aménagement et l'urbanisme, vise à intégrer les préoccupations environnementales dans les divers projets d'aménagement et à cet égard, coordonne la participation ministérielle aux plans d'aménagement des municipalités régionales de comté.

La Direction des évaluations environnementales coordonne la procédure requise, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour examiner tout projet déterminé par le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Tout promoteur d'un projet doit respecter cette procédure avant d'obtenir les autorisations requises. La procédure comprend l'émission d'une directive ministérielle qui détermine la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact, la préparation d'une étude d'impact par le promoteur du projet, une période de consultation comprenant, le cas échéant, des audiences publiques. Elle donne finalement lieu à une décision du Gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Environnement. La Direction voit à l'application du règlement notamment par l'analyse et l'évaluation des études d'impact ainsi que par la formulation des recommandations relatives au refus, à l'acceptation ou aux conditions d'acceptation des projets.

Le Service des affaires nordiques et amérindiennes veille à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts des projets dans le Nord québécois; il fournit le soutien administratif et technique que nécessite l'application de la convention de la Baie James et du Nord québécois.

La Direction de la recherche coordonne des activités de recherche et de développement afin de fournir les bases scientifiques indispensables à la prise de décision éclairée sur les questions relatives à l'environnement et au développement de technologies propres.

La Direction des laboratoires répond à l'objet d'organiser, de coordonner et d'offrir les services d'analyse en laboratoire requis par les unités administratives du Ministère. Elle procède à l'accréditation des laboratoires privés dans le secteur de l'environnement et s'assure de la qualité de leurs services. Elle effectue des études analytiques sur les polluants et développe des méthodes et des techniques d'analyse pour répondre aux besoins du Ministère ou pour le conseiller.

Les principales réalisations en 1985-1986

Les relations intergouvernementales et la coordination relative aux précipitations acides

La lutte contre les précipitations acides a reçu une attention particulière. Le Québec a poursuivi la politique dont il s'était doté et qui vise à combattre le phénomène et à réduire ses effets sur le territoire québécois.

Cette politique contient des objectifs de réduction quant aux rejets ou aux émissions des principaux contaminants, l'anhydride sulfureux et l'oxyde d'azote, qui proviennent des sources québécoises. Elle s'appuie sur une réglementation qui vise à diminuer, de son adoption à 1990, les rejets québécois d'anhydride sulfureux de 45 pour cent par rapport aux rejets de 1980 qui totalisaient 1,085 million de tonnes métriques, en réglementant les rejets et en établissant des normes de contrôle et de surveillance pour les principales sources industrielles d'anhydride sulfureux. Cette réglementation, par ailleurs, interdit l'enlèvement ou la modification de dispositifs antipollution de même que l'utilisation de l'essence avec plomb dans une voiture pourvue d'un convertisseur catalytique.

Le Québec, par ailleurs, partage une entente avec l'État de New York pour accentuer la lutte contre les précipitations acides. Il continue de collaborer avec les États de la Nouvelle-Angleterre pour mettre de l'avant un programme régional de diminution des rejets d'anhydride sulfureux. Il participe aux négociations fédérales-provinciales et appuie les efforts déployés pour assainir le territoire canadien et pour conclure un traité canado-américain afin de combattre les précipitations acides sur le continent nord-américain. La sensibilisation des autres Gouvernements à la problématique québécoise des précipitations acides et la coopération intergouvernementale constituent des aspects essentiels de la stratégie québécoise.

De façon plus particulière, le Québec était l'hôte en avril 1985 d'une conférence intergouvernementale sur les précipitations acides qui réunissait les représentants de 15 États américains et de sept provinces canadiennes. Cette conférence, organisée par le ministère de l'Environnement en collaboration avec le ministère des Relations internationales, a permis l'échange d'information scientifique et l'amorce d'un dialogue au niveau régional sur les stratégies et les politiques en matière de précipitations acides. Le suivi de cette conférence a été assuré par la production des actes de la conférence.

À cette occasion encore, le Ministère lançait, en collaboration avec l'État de New York, la première banque de références informatisées sur les précipitations acides, la banque ACIDOC. Cette banque informatisée est issue de l'entente Québec-New York. Mise à jour trimestriellement, elle contient déjà plus de 6000 documents publiés depuis 1970 sur le sujet.

Le 27 septembre 1985, était rendu public le deuxième rapport annuel de l'entente Québec-New York signée entre les deux Gouvernements le 26 juillet 1982 et renouvelée le 7 décembre 1984. Le rapport présente les engagements pris par le Québec et

par l'État de New York pour diminuer sur leur territoire respectif les précipitations acides et décrit les activités réalisées entre août 1983 et décembre 1984 pour appliquer l'entente.

Les ministres de l'Environnement de l'État de New York et de celui du Vermont sont venus visiter les érablières de la Beauce pour constater les dommages causés par le dépérissement des érables à sucre. La visite a été organisée par le ministère de l'Environnement.

Par ailleurs, des représentants du ministère de l'Environnement et en particulier de la Direction des stratégies et des politiques environnementales ont participé à plusieurs congrès, conférences ou colloques internationaux pour faire connaître la problématique québécoise des précipitations acides.

Le Québec, également, a participé à l'élaboration et à l'adoption d'un programme régional d'assainissement en matière d'anhydride sulfureux. En plus du Québec, le programme concerne les États de la Nouvelle-Angleterre et les provinces canadiennes de l'Atlantique.

En ce qui regarde la réduction des émissions québécoises des principaux contaminants, le Ministère a poursuivi les négociations avec le gouvernement fédéral et la compagnie Noranda pour le financement de l'usine d'acide sulfurique que devra construire cette compagnie afin d'assainir ses émissions d'anhydride sulfureux.

Le Ministère, également, a poursuivi son programme de recherche, ce qui a donné lieu à la publication d'études sur l'effet des précipitations acides sur les lacs de trois régions du Québec. De façon plus particulière, ont été publiés cinq rapports qui font état des effets des précipitations acides sur la physicochimie des eaux de 22 lacs du Parc de la Vérendrye et de 92 lacs de la région de l'Outaouais ainsi que des effets des précipitations acides sur l'omble de fontaine dans les régions de Portneuf et de Charlevoix. Deux autres rapports relatifs au modèle de transport à grande distance des substances acidifiantes et au réseau d'échantillonnage des précipitations acides ont également été diffusés.

Des représentants du Ministère ont présenté, au Symposium de Muskoka qui réunissait près de 500 scientifiques de renom international, une synthèse des recherches menées au cours des trois dernières années sur les effets des précipitations acides sur le milieu québécois.

Par ailleurs, la sensibilisation du public québécois à la problématique des précipitations acides a été effectuée par le biais de campagnes d'information. Une campagne d'information sur les dispositifs antipollution a été menée auprès de la population en général et auprès des intervenants en mécanique automobile. Des textes de vulgarisation des rapports scientifiques publiés au cours de la dernière année ont aussi été réalisés.

Les stratégies et les politiques environnementales

La planification suppose des échanges étroits entre le Ministère et différents intervenants afin de mieux déceler les tendances, dégager ou affermir des orientations prometteuses pour l'environnement, dégager des priorités d'intervention et évaluer des moyens susceptibles d'infléchir le cours des tendances défaborables à l'environnement.

À cet égard, le Ministère a participé en 1985-1986 à des travaux menés de façon conjointe avec des organismes gouvernementaux québécois ou canadiens. Au niveau québécois, il a participé au groupe de travail interministériel visant l'établissement d'un régime de protection des rives des lacs et des cours d'eau en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature. Au niveau canadien, il a participé à deux groupes de travail multipartites. L'un vise à définir une politique sur la gestion des produits chimiques. L'autre a pour objectif de dégager une politique sur la gestion des données environnementales.

La Direction des stratégies et des politiques environnementales a aussi assuré la liaison avec certains organismes québécois ou canadiens de normalisation. Elle a par ailleurs tenu, en collaboration avec l'Association des économistes québécois, un colloque sur l'économie et l'environnement.

Les problèmes environnementaux sont très variés et de nature différente. Pour les résoudre efficacement, il faut choisir les moyens appropriés, qu'il s'agisse de règlements, de directives ou de guides de référence, d'incitation, d'information ou de formation.

Dans cet esprit, le Ministère a précisé ou développé des orientations dans plusieurs secteurs en 1985-1986. Deux questions ont particulièrement retenu l'attention. Il s'agit de l'élimination des neiges usées ainsi que l'usage du tabac dans les immeubles publics.

Afin de préciser les priorités environnementales, d'apporter des ajustements et d'assurer une utilisation efficace des ressources publiques, le Ministère doit régulièrement vérifier l'impact de ses actions sur la qualité de l'environnement. Il doit évaluer les bénéfices environnementaux générés par ses programmes et mesurer l'évolution de la qualité de l'environnement dans différents secteurs. Dans cette perspective, il s'est doté en 1985-1986 d'un groupe de planification stratégique dont les travaux ont débuté vers la fin de 1985. Une réflexion a aussi été menée dans la perspective de développer des indicateurs appropriés qui serviraient de base à la préparation de bilans périodiques sur l'état de l'environnement au Québec.

a) L'aménagement du territoire

La Direction des stratégies et des politiques environnementales comme, par ailleurs l'ensemble du Ministère, a investi beaucoup d'énergie dans l'amélioration des pratiques d'aménagement. Profitant de la Loi (125) sur l'aménagement et l'urbanisme, elle a poursuivi ses efforts afin que les municipalités régionales de comté (MRC) adoptent des principes d'aménagement et des réglementations essentielles pour prévenir les détériorations de l'environnement: normes sur la construction en zone inondable, mesures de protection des bandes riveraines, information technique sur les prises d'eau potable et sur les lieux d'enfouissement sanitaire. La plupart des unités administratives du Ministère ont contribué, avec la Direction des stratégies et des politiques environnementales, à la préparation des avis du Ministère et du Gouvernement en vertu des articles 11 et 16 de la Loi 125. On a préparé 15 avis en vertu de l'article 11 et 31 avis en vertu de l'article 16. On a aussi préparé des avis sur environ 300 modifications de règlements de contrôle intérimaire.

Par ailleurs, on a travaillé à la révision de la politique du Ministère sur les plaines de débordement et on a procédé à l'analyse de différentes mesures visant à protéger l'un des écosystèmes québécois les plus fragiles et les plus vitaux, les milieux riverains.

b) Les études économiques

La Direction des stratégies et des politiques environnementales a effectué de nombreuses études économiques reliées à des projets ou à des programmes.

Elle a ainsi procédé à l'évaluation économique de divers projets de règlement dont ceux relatifs à la gestion des déchets, à la gestion du milieu hydrique et à la surveillance des eaux embouteillées. Elle a réalisé des études économiques sur les questions suivantes: Serdoq, Stablex, le projet d'usine d'acide sulfurique de la compagnie Noranda, la tarification par le flottage du bois, le programme de subvention à la dépollution en milieu agricole, la recherche et le développement en environnement, les déchets dangereux en puits profonds et la directive sur l'industrie minière.

Par ailleurs, elle a contribué au mémoire soumis par le Québec à la Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Elle a assuré la coprésidence du Comité fédéral-provincial sur les impacts socio-économiques des précipitations acides. Des travaux ont aussi été réalisés sur les retombées économiques associées au programme d'assainissement des eaux du Québec.

c) Les évaluations environnementales

En ce qui concerne notamment les projets importants, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement constitue un outil primordial de prévention en ce qu'elle permet de limiter les sources de pollution et de proposer des mesures qui restreignent les effets perturbateurs d'un projet sur l'environnement ou qui améliorent explicitement la qualité de celui-ci.

En 1985-1986, les activités de la Direction des évaluations environnementales ont donné lieu à l'émission de 45 directives sur la nature, la portée et l'étendue des études d'impact à effectuer; à l'émission de 25 avis de projets; à la réalisation de 20 analyses environnementales portant sur la recevabilité de projets; ainsi qu'à l'émission de 38 certificats d'autorisation en vertu de l'article 22.

Les affaires nordiques et amérindiennes

Le Service des affaires nordiques et amérindiennes a assuré la réalisation d'une trentaine d'analyses sur des études environnementales en milieu nordique, dont trois portaient sur des projets majeurs: le suréquipement de la centrale hydro-électrique LG2, la construction de la ligne de transport d'énergie Radisson-Nicolet-Des-Cantons ainsi que la commercialisation du caribou. La coordination de divers dossiers en milieu amérindien et inuit a aussi été assurée.

La recherche

Le Ministère est conscient que le sort de la prévention environnementale se joue en bonne partie dès le stade de la conception des nouveaux procédés industriels. Les décisions économiques doivent être imprégnées de préoccupations environnementales. Dans cette perspective il importe d'accentuer les efforts en matière de recherche et de développement.

En 1985-1986, la Direction de la recherche a assuré la coordination ou la subvention de 27 projets de recherche, en collaboration avec diverses unités administratives du Ministère et avec des clientèles externes. Les activités ont principalement porté sur le programme visant à développer une méthode de traitement économique du lisier de porc qui permettrait à la fois de valoriser ce résidu agricole et de sauvegarder les eaux réceptrices. Les premiers travaux de recherche ont donné lieu à la construction d'une usine pilote de traitement et de valorisation du lisier de porc. Actuellement, neuf projets de recherche et de développement en traitement et valorisation des fumiers sont en cours. Et afin de faire le point sur l'état de la recherche et du développement en traitement et valorisation du lisier de porc, la Direction de la recherche a tenu, en collaboration avec d'autres unités administratives du Ministère, un colloque qui a permis de réunir près de 160 représentants des milieux gouvernemental, universitaire et privé.

Il importe de déceler et d'évaluer les problèmes qui émergent d'une nouvelle problématique environnementale. À cette fin, le Ministère, grâce à la Direction de la recherche, avait contribué aux travaux d'un groupe de travail constitué en 1983 pour préparer un rapport de conjoncture en matière de recherche et de développement dans le secteur de l'environnement au Québec. En 1985, le rapport a été publié chez Les Publications du Québec sous le titre de «Valoriser le futur». Ce rapport a été ensuite soumis à une consultation interministérielle et publique afin de préciser les grands axes de recherche à privilégier durant les prochaines années. La Direction de la recherche a effectué, au cours de l'année, une synthèse des mémoires ainsi présentés.

Par ailleurs, cette Direction a préparé et tenu à l'intention des unités administratives du Ministère, un colloque sur l'analyse et la gestion des risques environnementaux. Ce colloque a permis de dégager les besoins d'information en la matière.

Les laboratoires

Toujours dans la perspective d'évaluer les problèmes qui émergent d'une nouvelle problématique environnementale et afin que le Ministère soit davantage en mesure d'assumer sa fonction de prévision, les activités des laboratoires du Ministère sont orientées pour maximiser la capacité analytique dans les secteurs de pointe, plus particulièrement dans le cas des micro-polluants et des déchets dangereux. Des travaux ont ainsi été effectués afin de développer des méthodologies analytiques dans ces domaines.

La Direction des laboratoires a aussi procédé à l'accréditation de dix laboratoires privés pour effectuer l'analyse physico-chimique des eaux, en rapport à l'application du règlement sur la qualité de l'eau potable. Afin d'encadrer le développement de la capacité analytique de ces laboratoires, elle a préparé un programme d'assurance de la qualité des analyses.

Le laboratoire de Québec dispose maintenant d'une unité de spectométrie de masse.

La gestion et l'assainissement de l'eau

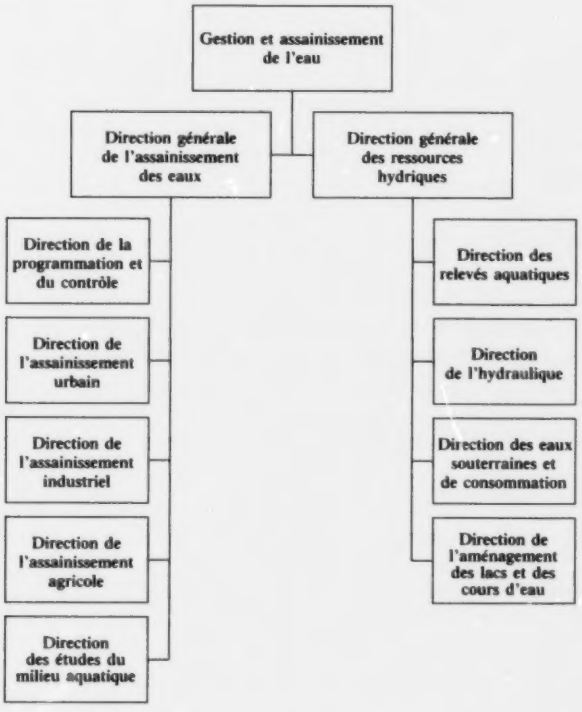

Comme c'est le cas en bien des endroits de l'Amérique du Nord, priorité est présentement accordée à la protection de l'équilibre du milieu naturel et de la qualité de vie en général, à la restauration des milieux aquatiques perturbés et à la mise en valeur de la ressource eau. Au Québec, malgré que l'eau s'avère abondante, plusieurs facteurs en limitent le potentiel tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif. La distribution même des eaux sur le territoire québécois est responsable d'une disparité importante d'approvisionnement. Le régime naturel des eaux, avec ses périodes bien connues de crues et d'étiage, vient lui aussi influencer le volume d'approvisionnement et provoque, de plus, des problèmes d'inondation. La surconsommation de l'eau, en raison des pratiques domestiques, industrielles et agricoles contribue grandement à limiter le potentiel d'approvisionnement.De plus, certaines pratiques dont le dragage, le flottage du bois, la production d'énergie et, notamment, les pratiques récréatives engendrent des conflits d'utilisation. Enfin et surtout, il faut insister sur la dégradation de la qualité des eaux au Québec, en raison des nombreux déversements des eaux usées et non encore traitées d'origine domestique, industrielle ou agricole.

Au Québec, c'est le ministère de l'Environnement qui assume la gestion du milieu aquatique. Ce mandat est confié au secteur de la gestion et de l'assainissement de l'eau et il est réparti entre la Direction générale des ressources hydriques et celle de l'assainissement des eaux. De plus, la mise en valeur du milieu aquatique, y compris son nettoyage, a été prévue au programme Berges neuves.

La Direction générale des ressources hydriques voit à l'acquisition de connaissances sur la ressource eau tant sur le plan quantitatif que qualitatif, à l'évaluation des besoins en fonction des usages prévus et à l'adéquation entre besoins et ressources par l'élaboration de plans de gestion des cours d'eau et du domaine hydrique. Elle élabore et met en oeuvre différents programmes d'amélioration de la qualité des lacs et des cours d'eau. Elle assure également la gestion des terres publiques en milieu hydrique. Elle comprend le Service du domaine hydrique, la Direction des relevés aquatiques, la Direction de l'hydraulique, la Direction des eaux souterraines et de consommation et la Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau.

La Direction générale de l'assainissement des eaux est responsable de la réalisation du programme d'assainissement des eaux du Québec. Elle définit les critères et les modes d'intervention dans les secteurs urbain, industriel et agricole et veille à les rendre opérationnels. Elle coordonne les composantes du programme d'assainissement des eaux avec les autres fonctions et programmes du Ministère, assure le suivi des interventions d'assainissement et contrôle les subventions accordées. Elle comporte une Direction de la programmation et du contrôle, une Direction de l'assainissement urbain, une Direction de l'assainissement industriel, une Direction de l'assainissement agricole ainsi qu'une Direction des études du milieu aquatique.

Les principales réalisations en 1985-1986

L'assainissement des eaux

Le programme d'assainissement des eaux du Québec dans les secteurs urbain, industriel et agricole

Lancé en 1978, le programme d'assainissement des eaux vise à assainir tous les cours d'eau pollués du Québec. Les bénéfices environnementaux visés comprennent la récupération ou la protection des usages de l'eau tels que l'alimentation en eau potable, la baignade et les activités récréatives, ainsi que le

maintien d'une vie aquatique équilibrée. Le programme s'attaque alors aux différentes sources de pollution municipale, industrielle et agricole en tenant compte des caractéristiques du milieu récepteur.
Le volet urbain du programme d'assainissement des eaux réfère notamment à l'aménagement d'infrastructures d'assainissement pour les quelque 900 municipalités du Québec pourvues de réseaux d'égout. Il vise à réduire la pollution d'origine domestique qui porte essentiellement sur la matière organique, les solides en suspension, les phosphates et les micro-organismes. Les usages les plus affectés par cette pollution sont l'alimentation en eau potable et la baignade. À l'échelle locale, des problèmes d'hygiène élémentaire peuvent même être causés. Les eaux de ruissellement des milieux urbains contiennent également des matières flottantes et en suspension, des métaux et des phosphates.

Près de 600 municipalités dont la Communauté urbaine de Montréal, la Communauté urbaine de Québec et la Communauté régionale de l'Outaouais sont déjà inscrites à la programmation en matière d'intervention. Par rapport à ce nombre, signalons que 368 conventions d'assainissement dont 69 en 1985-1986 ont été signées avec le Ministère, ce qui touche 80 pour cent de la population. Le montant des travaux engagés s'élève maintenant à 4,2 milliards de dollars, ce qui représente près de 90 pour cent des investissements totaux prévus en assainissement urbain. Au chapitre des réalisations, les investissements de 1985-1986 s'établissent à plus de 700 millions de dollars. Ils portent à près de deux milliards de dollars les sommes dépensées jusqu'à maintenant, alors que 95 usines d'épuration sont maintenant en opération.

Le volet industriel du programme d'assainissement des eaux du Québec, pour sa part, a comme objectif de rendre les effluents liquides des industries compatibles avec le système de traitement municipal ou encore, de les rendre conformes à certaines normes de qualité afin qu'ils puissent être rejetés directement dans les cours d'eau. On compte, au Québec, quelque 14 000 industries dont 9 500 sont situées en dehors du territoire de la Communauté urbaine de Montréal. La Direction de l'assainissement industriel a procédé jusqu'à maintenant à l'inventaire de 6 700 de ces industries sises à l'extérieur de la Communauté urbaine de Montréal et a identifié 950 industries qui devront traiter leurs effluents.

Parmi les 950 industries ainsi identifiées, 159 ont déjà réalisé leur programme d'assainissement après entente avec le Ministère et sont ainsi conformes aux exigences. Des programmes d'assainissement sont en voie de réalisation dans 105 autres usines. Les dossiers de 533 autres industries se situent à différents stades d'étude ou de négociation.

Par ailleurs, l'industrie des pâtes et papiers est réglementée depuis 1979 en ce qui a trait aux eaux usées, aux déchets solides et aux émissions atmosphériques. En ce qui regarde les eaux usées, l'objectif de rejet à l'effluent se situe à 250 tonnes par jour pour les matières en suspension et à 525 tonnes par jour pour la DBO_5 (demande biologique en oxygène).

Depuis sa mise en application, ce règlement a permis de réduire, de 600 à 300 tonnes par jour, le rejet des matières en suspension, ce qui représente 80 pour cent de l'objectif prévu. On estime qu'à la fin de 1986, toutes les usines de pâtes et papiers respecteront la norme relative aux matières en suspension.

Quant à la norme afférente à la DBO_5, les efforts ont permis d'atteindre 68 pour cent de l'objectif relatif à la première étape de réduction qui, lui, s'établit à 840 tonnes par jour. On estime qu'en 1990, toutes les usines de pâtes et papiers seront conformes à la norme. L'objectif de la deuxième étape se situe à 525 tonnes par jour et il est atteint par six des 151 usines visées par le règlement.

Les sommes d'argent investies à l'égard du règlement sur les pâtes et papiers s'établissent à 150 millions de dollars pour les matières en suspension et à 520 millions pour la DBO_5.

Le volet agricole du programme d'assainissement des eaux vise à ce que les travaux d'aménagement hydro-agricole rencontrent les exigences environnementales, à favoriser la baisse substantielle des charges agricoles en termes de matières en suspension, d'azote, de phosphore ou de pollution microbienne et à assurer une gestion adéquate des fumiers provenant des entreprises de production animale.

En 1985-1986, les efforts ont porté, entre autres, sur la construction d'une usine pilote de traitement du lisier de porc à Saint-Elzéar-de-Beauce et sur le suivi de neuf projets de recherche et de développement en traitement et valorisation des fumiers. L'application du règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale, et plus précisément en ce qui a trait à la directive sur l'entreposage et l'épandage des fumiers, est maintenant confiée aux Directions régionales.

Par ailleurs, la Direction de l'assainissement agricole a participé aux activités du comité conjoint qui réunit le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de l'Environnement, pour assurer le suivi relatif à la décision du Conseil des ministres de mettre en oeuvre un plan spécial d'interventions environnementales pour le bassin de la rivière l'Assomption. Le comité a pour objectif d'accélérer la restauration du bassin d'une des rivières les plus lourdement hypothéquées du Québec.

Plusieurs études ont été menées afin de développer des moyens et des techniques permettant de réduire la pollution d'origine agricole. Elles portent, notamment, sur les eaux de laiterie de ferme, les cours ou enclos d'exercice pour les bovins, l'érosion et la conservation des sols, la valorisation agricole des boues, la modélisation des charges agricoles par bassin versant et par exploitation et sur une méthodologie d'élaboration de plans d'intervention en assainissement agricole.

En matière d'assainissement encore, la Direction des études du milieu aquatique a pour objectif d'assurer la finalité environnementale du programme d'assainissement des eaux du Québec, c'est-à-dire, la récupération maximale des usages reliés directement ou indirectement à la qualité des cours d'eau.

À cet égard, la Direction détermine, pour un bassin versant et par tronçon de cours d'eau, les usages à récupérer (les objectifs de qualité à atteindre) et les objectifs de traitement pour chacun des pollueurs. Elle doit également s'assurer que les objectifs sont atteints et que les travaux de construction, tels que traverses, intercepteurs ou émissaires, auront un impact minimal sur le cours d'eau et ses berges.

Les objectifs mesurables de qualité des effluents sont transmis à la Direction de l'assainissement urbain et à la Direction de l'assainissement industriel. Ils représentent le minimum requis pour respecter les critères de qualité du milieu nécessaires à la récupération ou à la conservation de l'usage actuel ou potentiel le plus vulnérable.

En 1985-1986, la Direction a produit près de 80 directives environnementales pour l'élaboration de programmes d'assainissement de municipalités et d'industries. Par ailleurs et dans une perspective de sensibilisation du public, des municipalités et des entreprises, la Direction a réalisé 22 rapports de vulgarisation sur la qualité des eaux de 22 bassins de rivières.

Le suivi du rejet des eaux usées de la CUM à l'île aux Vaches

Au site de l'île aux Vaches, le déversement temporaire des eaux usées prétraitées de l'intercepteur nord de la Communauté urbaine de Montréal a commencé durant l'été 1984. La surveillance de l'impact environnemental de ce rejet dans le secteur allant jusqu'à dix kilomètres en aval de l'émissaire, a été assurée par la Commission de surveillance de l'émissaire de l'île aux Vaches. Après plusieurs études, recherches, campagnes d'échantillonnage et d'observation menées en 1984 et en 1985, les commissaires sont à même de conclure que le rejet n'entraîne pas d'impact majeur et permanent sur le milieu potentiellement touché. La Commission continuera néanmoins à exercer sa vigilance jusqu'à la mise en exploitation de l'usine d'épuration prévue pour 1987.

Le suivi de la rivière des Prairies

Depuis juin 1984, un volume important des eaux usées provenant du versant nord de l'île de Montréal est acheminé dans le fleuve Saint-Laurent au lieu d'être déversé dans la rivière des Prairies. Afin d'évaluer le niveau de récupération de la rivière, le Ministère a procédé à des campagnes d'échantillonnage de l'eau et des sédiments ainsi qu'à des caractérisations de l'aspect esthétique de l'eau en bordure des rives. On a constaté une amélioration sensible de la qualité de l'eau depuis 1984.

Berges neuves

Le programme Berges neuves a été mis sur pied à la fin de 1984 pour compléter le programme d'assainissement des eaux du Québec. Il visait le nettoyage et l'aménagement des berges afin d'en améliorer la qualité environnementale par des travaux de stabilisation et de remise en végétation. Il permettait également de lutter contre la pollution diffuse tout en favorisant la récupération des usages récréatifs de l'eau.

Au cours du programme qui a commencé en avril 1985 avec l'adoption de la Loi 6 permettant aux municipalités et aux communautés urbaines ou régionales d'exécuter les travaux associés au programme, 381 municipalités ont soumis des projets de nettoyage. En fait, 317 de ces projets ont atteint la phase active en utilisant 400 000 heures/personne et en donnant lieu au nettoyage de 7 500 kilomètres de rive. Les subventions versées pour réaliser ces projets totalisent près de trois millions de dollars. On aura ramassé 80 000 mètres cubes de déchets.

En ce qui concerne l'aménagement ou la mise en valeur des berges, 24 projets avaient fait l'objet d'un accord à la fin de mars 1986. Les accords représentent un montant d'environ six millions de dollars, dont les deux tiers sont assumés par le Ministère tel que le prescrit le programme Berges neuves.

La gestion de l'eau ou des ressources hydriques

La gestion du domaine public en milieu hydrique

Les empiétements et les ouvrages construits en milieu hydrique causent souvent une détérioration des écosystèmes riverains. Leur contrôle apparaît comme une mesure préventive pour protéger les milieux. Le Ministère a le mandat de préserver l'intégrité du domaine public en milieu hydrique.

La gestion du domaine public foncier en milieu hydrique permet d'y contrôler les constructions. Elle repose sur la Loi sur le régime des eaux et sur le règlement sur le domaine hydrique. Elle est assumée par le Service du domaine hydrique qui a notamment pour

fonction de recevoir et de traiter les demandes relatives à l'occupation et aux droits de propriété sur les lits de cours d'eau en émettant des documents légaux et en procédant aux facturations requises. Par ailleurs, le Service participe avec les Directions régionales du Ministère à l'élaboration et à la réalisation de programmes de surveillance des empiétements et effectue les expertises demandées en matière de délimitation du domaine hydrique public.

En 1985-1986, le Service du domaine hydrique a traité plus de 400 demandes relatives à l'aménagement ou à l'utilisation du milieu hydrique; plus de 130 demandes relatives aux droits de propriété sur le lit des cours d'eau et de 230 demandes relatives au caractère de navigabilité des lacs et des cours d'eau; une vingtaine de demandes de transfert en matière de régie et d'administration de terrains, provenant de ministères des gouvernements du Québec et du Canada; une vingtaine de demandes d'avis sur des projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et 90 demandes en rapport au programme Berges neuves; et plus de 135 demandes référant à la limite de propriété séparant le domaine public du domaine privé dont celles portant sur 33 secteurs reliés au programme de la rénovation cadastrale parrainé par le ministère de l'Énergie et des Ressources.

En termes d'inspection, les activités exercées par le Service du domaine hydrique s'établissent de la façon qui suit, en 1985-1986: 281 inspections en rapport à la délimitation du domaine public en milieu hydrique, 91 inspections des rives en rapport aux plans directeurs déjà approuvés et 55 inspections relatives au programme de la détection systématique des empiétements.

Plusieurs documents légaux ont été émis dont plus de 350 baux, permis d'occupation, transferts et lettres patentes — et plus de 65 certificats d'autorisation à la suite de travaux sur le domaine hydrique public. Une dizaine de projets relatifs aux plans et devis de barrages ont été soumis à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, selon les différents articles de la Loi sur le régime des eaux.

L'application du règlement sur le domaine hydrique procure au Ministère des revenus annuels de l'ordre de 500 000 dollars provenant notamment de baux de marinas, du flottage du bois et de particuliers.

Les relevés aquatiques

La Direction des relevés aquatiques assure l'exploitation des réseaux de stations de mesure sur les débits, les niveaux et la qualité physique, chimique et biologique des eaux de surface. Les effets des précipitations acides sur le milieu aquatique y sont analysés tout comme la présence de substances toxiques. En 1985-1986, la Direction a procédé à la mise à jour des données contenues dans les fichiers informatisés concernant les réseaux de mesure et les usages de l'eau dans le secteur municipal ainsi que des données morphométriques des rivières et des lacs. Elle a également procédé à la systématisation du traitement informatique des données de même qu'elle a répondu à plus de 750 demandes d'information sur le milieu aquatique.

Par ailleurs, la Direction a réalisé des études multiples et variées dont une douzaine portant sur des problèmes environnementaux spécifiques au milieu aquatique; elle a réalisé 32 rapports et publications scientifiques reliés à ses programmes sur les études du milieu aquatique, à l'impact des précipitations acides, à la cartographie des plaines d'inondation et à l'hydrologie.

En plus des activités courantes, les questions qui suivent ont retenu l'attention.

Relativement à la Charte des Grands Lacs, la Direction a amorcé un inventaire de tous les usages de la ressource eau dans le bassin du Saint-Laurent en amont de Trois-Rivières. Rappelons que cette charte avait été signée le 11 février 1985 par onze États américains et par le Québec et l'Ontario. Elle vise à sauvegarder ce qui constitue le plus grand bassin d'eau douce au monde et plus particulièrement à maintenir les niveaux et les débits des eaux des Grands Lacs, du fleuve Saint-Laurent et de leurs tributaires et à assurer l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme coopératif de gestion des ressources en eau de ce système.

La Direction a aussi entrepris la négociation d'une nouvelle convention à frais partagés sur le programme de surveillance continue de la qualité du milieu aquatique, quant à la physico-chimie, aux substances toxiques et à l'acidification. Elle a participé à la réalisation d'un guide de consommation des poissons à l'aide des résultats d'analyse des substances toxiques dans la chair de spécimens pêchés.

Au cours des ans, d'autre part, les dommages causés aux propriétés par les inondations s'étaient accrus de façon importante. Afin d'infléchir la tendance et de favoriser un aménagement rationnel des rives sujettes à inondation, un programme de cartographie a été entrepris en 1976. Ce programme vise à identifier tout le territoire inondable à fort potentiel de développement. Au 31 mars 1985, les six millions de dollars affectés depuis octobre 1976 au programme de cartographie avaient été utilisés. Depuis ce temps, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1986, aucune désignation n'a été effectuée mais la Direction des relevés aquatiques a complété les études qui se rapportent aux rivières La Malbaie, Saint-Charles et Beaurivage. Par ailleurs, une nouvelle convention à frais partagés a été négociée afin de poursuivre ce programme de cartographie.

Signalons que le programme de cartographie a permis de réduire les dommages aux propriétés des secteurs considérés et favorise un aménagement plus rationnel des territoires sujets à inondations par le biais des schémas d'aménagement que préparent les municipalités régionales de comté.

Les ouvrages hydrauliques

L'exploitation, l'entretien et la reconstruction de barrages

Le ministère de l'Environnement est propriétaire d'un grand nombre d'ouvrages hydrauliques ou de barrages dont il assure l'exploitation, l'entretien ou la reconstruction. De plus, en raison de son expérience reconnue dans le domaine des barrages, il effectue l'entretien et l'opération de barrages situés dans les parcs ou dans les réserves fauniques du Québec. Le mandat est confié à la Direction de l'hydraulique. En 1985-1986, des travaux d'entretien ou des réparations majeures ont été effectués sur 28 des 170 ouvrages du Ministère.

La Direction voit de plus à la surveillance quotidienne du comportement de 50 ouvrages hydrauliques dont 26 servent à régulariser le débit des rivières, 18 à stabiliser le niveau des plans d'eau et trois à contrôler les glaces. Elle voit également à l'exploitation de deux aérateurs et d'une dérivation. La majorité de ces ouvrages servent à plusieurs fins. Mais en terme de finalité première, on retrouve sept barrages servant principalement à la protection contre les inondations, trois à l'alimentation en eau, dix à la production d'énergie, onze à l'amélioration de la qualité de l'eau, 19 à des fins de villégiature et de protection de la faune.

Comme gestionnaire de l'eau, le Ministère a aussi pour mandat de contrôler le niveau des eaux afin d'empêcher que des variations excessives perturbent la vie des riverains ou causent des dommages matériels.

La Direction de l'hydraulique fournit une expertise technique principalement en ce qui concerne la gestion des eaux et différents dérèglements hydrauliques. La Direction procède ainsi à des études hydrologiques, hydrauliques et écologiques. En 1985-1986, elle a traité environ 80 demandes d'étude ou d'avis technique.

En 1985-1986, trois grands projets ont fait l'objet d'intervention. On parle ici de la lutte contre les inondations à Richmond et le long de la rivière des Mille-Îles ainsi que la réfection du barrage Allard, à la sortie du Lac Saint-François.

a) La lutte contre les inondations à Richmond

Richmond a connu, depuis 1915, des inondations à la fois nombreuses et désastreuses. Diverses études hydrauliques effectuées par le Ministère ont fait ressortir l'impossibilité de lutter efficacement contre les inondations à Richmond par une simple amélioration de la gestion des réservoirs sur la rivière Saint-François en amont de la ville ou par des interventions en rivière. On a plutôt retenu comme éléments majeurs de solution des travaux d'endiguement sur la terre ferme et de canalisation d'un ruisseau.

En 1985-1986, le Ministère a complété les travaux prévus, c'est-à-dire la construction d'une station de pompage ainsi que de digues sur une longueur d'environ 1100 mètres. Les équipements sont maintenant en opération. Amorcés en 1984-1985, les travaux ont coûté 3,650 millions de dollars. Les dépenses encourues en 1985-1986 s'établissent à 2,2 millions de dollars.

b) Le contrôle des crues à l'entrée de la rivière des Mille-Îles

Des dommages importants affectent régulièrement la population riveraine de la rivière des Mille-Îles. La construction d'un ouvrage de contrôle des crues à l'entrée de la rivière a été retenue comme partie d'une solution globale pour réduire ces dommages.

En 1985-1986, le Ministère a complété la construction de la structure de béton de l'ouvrage. Toutes les vannes ont été installées et les équipements électriques et hydrauliques sont maintenant en opération. La construction de l'ouvrage a été amorcée en 1984 et son coût total s'établira à neuf millions de dollars environ. Les dépenses engagées en 1985-1986 s'élèvent à 3,8 millions de dollars.

c) La reconstruction du barrage Allard, à la sortie du lac Saint-François

Réalisée entre décembre 1982 et avril 1983, une étude portant sur la structure du barrage Allard, à la sortie du lac Saint-François, avait révélé l'état de détérioration de l'ouvrage. Compte tenu de l'importance du barrage pour la production hydro-électrique, pour la villégiature et pour l'environnement en général, le Gouvernement en avait autorisé la reconstruction. Celle-ci a été amorcée en décembre 1984. Au cours de 1985-1986, la structure de béton et la fabrication des vannes ont été complétées. Cependant, et pour des raisons d'ordre technique, les digues latérales du barrage n'ont pu être achevées, ce qui retarde d'un an la fin des travaux. La somme d'argent dépensée cette année s'élève à 3,450 millions de dollars.

Les eaux souterraines et de consommation

Le ministère de l'Environnement doit s'assurer de la qualité de l'eau de consommation et voir à la protection de la ressource que constituent les eaux sou-

terraines. La direction des eaux souterraines et de consommation remplit une partie de ce mandat.

a) Les eaux souterraines

En ce qui concerne les eaux souterraines, la Direction a pour fonction d'évaluer et de déterminer la quantité, la qualité et la vulnérabilité des nappes d'eau souterraines et d'identifier des mesures pour assurer la protection de ces nappes.

En 1985-1986, environ douze cartes de vulnérabilité réalisées pour la plupart à l'échelle 1/250 000 et couvrant la majeure partie du territoire habité du Québec, ont été produites. Deux cartes plus détaillées, à l'échelle de 1/50 000 ont été ajoutées. Ces cartes constituent un outil essentiel pour identifier les régions du Québec dont les nappes phréatiques apparaissent les plus vulnérables à la contamination en raison des caractéristiques physiques des sols ou en raison des activités humaines qui génèrent des sources actives ou potentielles de contamination. Elles servent à la recherche de solutions aux problèmes d'aménagement du territoire et permettent d'y intégrer la protection des eaux souterraines.

Une cinquantaine d'avis techniques et rapports ont par ailleurs été produits dans la perspective d'apporter des solutions à des problèmes d'exploitation ou de contamination des eaux souterraines. La Direction a également procédé à la révision de la problématique relative à l'exploitation des eaux souterraines aux Îles-de-la-Madeleine. Elle a poursuivi l'acquisition de données sur le forage des puits. Des données concernant 9544 rapports de forage ont été enregistrées en 1985-1986.

b) Les eaux de consommation

La Direction des eaux souterraines et de consommation a mis sur pied au cours de l'automne 1984, un programme d'échantillonnage et d'analyse visant à détecter et à quantitifier une centaine de produits chimiques organiques (HPA, BPC et autres composés volatiles) dans l'eau de consommation. Ce programme touche 17 municipalités desservant au total 2,5 millions de personnes. Les municipalités concernées s'approvisionnent au fleuve Saint-Laurent ou à l'un de ses principaux tributaires. Trois campagnes d'échantillonnage ont été réalisées durant 1985-1986. Bien que les analyses de la dernière campagne d'échantillonnage ne soient pas encore complétées, la concentration des paramètres mesurés n'était pas supérieure aux normes du règlement sur l'eau potable ni aux normes d'autres organisations telles que l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis ou l'Organisation mondiale de la santé.

La Direction a aussi exercé la surveillance requise par le règlement sur les eaux embouteillées. Cette surveillance a été appliquée à 60 eaux embouteillées et elle a donné lieu à l'analyse de plus de 6600 échantillons d'eau.

L'aménagement des lacs et des cours d'eau

Les divers programmes relatifs à l'aménagement des lacs et des cours d'eau, gérés par la Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau, visent la protection des eaux et des milieux riverains. Ces programmes sont au nombre de quatre: programme des lacs, programme de protection des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau, programme d'aide technique aux inspecteurs municipaux et programme d'éducation.

a) Le programme des lacs

Le programme des lacs s'adresse aux bénévoles des associations pour la protection de l'environnement des lacs. Des services techniques sont offerts aux associations de citoyens et de citoyennes dans la perspective de cerner les problèmes qui se présentent et d'identifier des solutions. Les travaux correctifs sont menés par les associations elles-mêmes en collaboration avec les autorités municipales. La Direction fournit l'appui et les conseils techniques requis. Différents relevés sont effectués à ce programme où 600 lacs sont inscrits.

Le relevé de la qualité des eaux, la classification des installations septiques et l'identification des éléments de base d'un plan de correction ont été effectués pour 14 lacs en 1985-1986. Des études de classification des rives selon leur degré d'artificialisation ont été réalisées pour 15 lacs, ce qui a permis de dresser un plan de stabilisation et de regénération de ces rives.

Le programme de regénération des rives auquel donne lieu le programme des lacs s'adresse aussi aux bénévoles des associations pour la protection de l'environnement des lacs. Il vise à rétablir la couverture végétale des rives affectées ou détruites par les remblayages, le déboisement ou l'artificialisation.

Des plants d'arbres et arbustes indigènes typiques des rives sont cultivés dans deux pépinières privées situées à Lanoraie et à Saint-Étienne de Lauzon. Les associations sont appelées à participer en fournissant, durant les périodes de plantation et de bouture, de la main d'oeuvre qui travaille sous la surveillance des spécialistes du programme des lacs.

En 1985-1986, le programme de regénération des rives a touché 39 lacs, ce qui a permis la transplantation d'environ 120 000 plants.

b) Le programme de protection des rives du littoral

Le programme de protection des rives et du littoral vise à protéger les rives contre l'érosion et l'artificialisation et à protéger le littoral contre les empiétements. Cet objectif est poursuivi en fournissant sur le terrain, l'aide technique que suscitent l'application des règlements de contrôle intérimaire et celle des règlements municipaux portant sur les rives et le littoral. Le programme englobe les cas où des interventions sont requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. En 1985-1986, la Direction a traité 205 dossiers.

c) Le programme d'aide technique aux inspecteurs municipaux

Le programme d'aide technique aux inspecteurs municipaux de l'environnement vise la formation des inspecteurs municipaux en matière d'installations septiques, de protection des rives et d'environnement en général. En plus, des cours offerts annuellement dans différentes régions du Québec et auxquels sont également invités les conseillers municipaux et les entrepreneurs locaux, une équipe de spécialistes est mise à la disposition des inspecteurs pour leur formation théorique et pour résoudre des problèmes ad hoc. En 1985-1986, 31 cours relatifs aux installations septiques ont été offerts, ce qui a permis de rejoindre 576 inspecteurs. De plus, 13 séries de cours sur la protection des rives ont permis d'atteindre 282 inspecteurs.

d) L'éducation

Les différents programmes de la Direction sont menés en étroite collaboration avec des associations de citoyens et de citoyennes. La Direction aide les individus à se regrouper en associations et les invite à souscrire à ses programmes. À cette fin, elle met notamment à leur disposition une banque de conférenciers ainsi qu'une série de brochures ou de documents spécialisés sur les programmes et sur les travaux que ces programmes suscitent.

Les activités de sensibilisation et d'information technique menées auprès des citoyens et des citoyennes comme auprès des intervenants municipaux ainsi que les travaux de regénération des rives qui pour leur part améliorent la qualité du milieu aquatique, comportent des effets multiplicateurs. Ils permettent de rejoindre une bonne partie de la collectivité des milieux concernés.

La gestion et l'assainissement atmosphériques et terrestres

Au Québec, une importance primordiale est attribuée à la protection, à la restauration et à la qualité des milieux atmosphérique et terrestre. À cet égard, certains dossiers retiennent particulièrement l'attention. L'air est grandement affecté par les émissions de contaminants provenant de diverses sources industrielles et des véhicules automobiles. Le sol peut être contaminé par les déchets domestiques et par ceux, particulièrement dangereux, provenant des industries. Il l'est aussi par les pesticides. Il importe donc d'acquérir et de développer la connaissance des milieux, d'aménager et de mettre en oeuvre, avec les intervenants concernés, des actions servant à minimiser les sources de pollution, à prévenir les détériorations des milieux et, si requis, à restaurer ces milieux, à suivre les mesures correctrices réalisées pour en évaluer les effets et s'il y a lieu, procéder à des ajustements. Un accent particulier doit être mis sur la préservation et la conservation de la qualité des milieux.

Le ministère de l'Environnement assume la protection de l'air et du sol et il voit à élaborer des politiques, des programmes, des règlements, des directives et des normes concernant l'acquisition de connaissances, la préservation et la restauration des milieux atmosphérique et terrestre. Il assure aussi la gestion et le développement du réseau des réserves écologiques. Le mandat d'ensemble est confié au secteur de la gestion et de l'assainissement atmosphériques et terrestres et il est réparti entre deux directions générales, la Direction générale du milieu terrestre et la Direction générale du milieu atmosphérique.

La Direction générale du milieu terrestre comprend la Direction des substances dangereuses, la Direction de la récupération et du recyclage et la Direction du patrimoine écologique. La Direction générale du milieu atmosphérique comprend une Direction de l'assainissement de l'air et une Direction de la météorologie.

Sur le plan terrestre, les efforts portent sur la gestion des substances dangereuses, la caractérisation et la restauration des lieux contaminés, la récupération et le recyclage de matières secondaires et la conservation et l'amélioration de certains sites représentatifs du patrimoine écologique du Québec. Sur le plan atmosphérique, les principales activités concernent la surveillance de la qualité de l'air, l'assainissement en secteur industriel ainsi que l'exploitation d'un réseau d'observation météorologique.

Les principales réalisations en 1985-1986

Milieu terrestre

La gestion des substances dangereuses

a) La gestion des lieux contaminés

L'existence reconnue ou présumée d'un nombre important de lieux contenant des déchets industriels dangereux dont on ignorait la nature, la localisation et, dans la presque totalité des cas, l'impact sur la santé publique et sur l'environnement, avait amené le ministère de l'Environnement à créer en octobre 1983, le Groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination des déchets dangereux (GERLED). Le GERLED avait reçu pour mandat de produire une liste exhaustive de tous les lieux ayant potentiellement reçu des déchets dangereux et de réaliser une classification préliminaire de tous les lieux inventoriés sur l'ensemble du territoire québécois. Le Ministère s'était engagé à rendre public le résultat des recherches. Ceci a été fait en 1984-1985, par le biais d'une tournée régionale qui a permis d'informer la population, de rencontrer les représentants des municipalités ainsi que les propriétaires des lieux afin de les amener à collaborer avec le Ministère à leur restauration. Certains lieux ont alors fait l'objet d'interventions de la part du Ministère, tels la carrière Landreville à Boucherville, le site minier d'Oka et le lieu d'enfouissement Jean-Claude Verreault à Saint-Robert-de-Sorel.

Les travaux du Gerled avaient permis en 1984-1985 d'identifier 314 lieux ayant potentiellement reçu des déchets dangereux et ces lieux étaient répartis entre les catégories I, II et III établies en fonction des risques pour la santé publique et pour l'environnement. En 1985-1986, trois nouveaux lieux ont été retenus et deux autres ont été rejetés. Ce qui porte l'inventaire à 317 lieux dont 63 de catégorie I, 94 de catégorie II et 160 de catégorie III.

Tableau 3

Classification des lieux d'élimination des déchets dangereux inventoriés par le Gerled dans l'ensemble du Québec, en 1985-1986.

		Catégorie de risque			Nombre
Région		**I**	**II**	**III**	
Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine	01	1	4	5	10
Saguenay, Lac-Saint-Jean	02	5	4	13	22
Québec	03	1	7	25	33
Mauricie, Bois-Francs	04	5	5	20	30
Estrie	05	2	6	5	13
Montréal-périphérie	06	11	24	27	62
archipel		2	13	30	45
Outaouais	07	1	5	5	11
Abitibi-Témiscamingue	08	30	23	26	79
Côte-Nord	09	5	3	3	11
Nouveau-Québec	10	0	0	1	1
Total		**63**	**94**	**160**	**317**

Les catégories de risques sont les suivantes:

I - lieux présentant actuellement un potentiel de risque pour la santé publique et/ou un potentiel de risque élevé pour l'environnement;

II - lieux présentant actuellement un potentiel de risque moyen pour l'environnement et/ou un faible potentiel de risque pour la santé publique;

III- lieux présentant actuellement un faible potentiel de risque pour l'environnement, mais aucun risque pour la santé publique.

Le programme d'intervention global du Ministère en matière de restauration des lieux contaminés par des déchets dangereux est fondé sur cinq étapes. La première comprend la caractérisation exhaustive des lieux. La seconde porte sur l'élaboration et le choix de mesures correctrices. La troisième réfère à la réalisation des mesures prévues. La quatrième vise à contrôler et à évaluer les travaux de restauration effectués. La cinquième, enfin, porte sur le suivi environnemental.

En 1985-1986, 72 lieux étaient inscrits à la programmation du Ministère, dont 46 sont classés dans la catégorie I qui regroupe les lieux présentant les risques les plus élevés pour la santé et l'environnement. En ce qui concerne les autres cas, 16 de catégorie II et dix de catégorie III qui présentent des risques moindres, il s'agit de lieux dont les propriétaires tiennent à procéder au plus tôt à la caractérisation et à la réalisation de mesures correctrices.

La caractérisation est amorcée sur les 72 lieux inscrits et onze d'entre eux ont fait l'objet d'un rapport. Des travaux de caractérisation ont par ailleurs été réalisés sur trois sites dans une perspective de réutilisation. Signalons qu'à cet égard, le Ministère a élaboré des orientations préliminaires et des critères techniques indicatifs pour faciliter la prise de décision relative à un usage alternatif des lieux ayant été contaminés.

L'élaboration de mesures correctrices a été amorcée ou complétée sur 26 lieux. À l'étape de la réalisation de travaux de restauration, on comptait onze lieux. Enfin, le contrôle et l'évaluation des mesures correctrices ont été effectués sur trois lieux, notamment sur le lieu d'enfouissement Jean-Claude Verreault à Saint-Robert-de-Sorel.

À la suite de travaux du Gerled, une étude commandée par le ministère de l'Environnement et confiée à une firme privée confirmait, en juillet 1985, la présence de déchets toxiques d'origine industrielle dans le sous-sol d'un quartier habité de Ville de Lasalle sur l'Île de Montréal. Le lieu en question avait servi à enfouir des déchets domestiques. L'étude a aussi permis d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité de la population du quartier et de conclure qu'elles n'étaient pas affectées. Elle a donné lieu au Ministère, et en collaboration avec les autorités de Ville de Lasalle, à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un plan d'intervention comprenant une caractérisation exhaustive et une restauration du site qui commencera en 1986.

Finalement et afin d'accélérer le processus global de gestion des lieux contaminés, le Ministère a bénéficié en 1985-1986, d'un budget additionnel de 1,6 million de dollars. Une partie de cette somme, c'est-à-dire 700 000 dollars, a servi à l'achat d'équi-

pements spécialisés afin de procéder, dans les laboratoires du Ministère, à l'analyse des micro-polluants organiques pouvant être rejetés dans l'environnement à partir des lieux contaminés.

b) La gestion des déchets dangereux

Pour appuyer ses interventions en matière de gestion des déchets dangereux et dans le but de prévenir dans la mesure du possible tous les dangers de contamination, le Ministère dispose d'une nouvelle réglementation adoptée, le 30 mai 1985, par le Conseil des ministres. Le règlement s'applique à tous les types de déchets dangereux et vise le contrôle de leur circulation. Plus particulièrement, il permet au Ministère de connaître les propriétaires de ces résidus et de suivre le circuit des déchets, de leur production à l'usine jusqu'à leur élimination. Le règlement vise également à resserrer les normes et les délais d'entreposage et à rendre les producteurs responsables de la gestion de leurs déchets et ce jusqu'à leur prise en charge par un éliminateur, un recycleur ou un entreposeur autorisé. Les principales composantes du règlement sont entrées en vigueur le 15 octobre 1985. Ceci a nécessité la mise en place et la formation d'un personnel spécialisé en région ainsi que la diffusion des nouvelles exigences auprès des industries.

La gestion du nouveau règlement a nécessité la réalisation d'une codification des déchets dangereux ainsi qu'une émission moyenne de 250 numéros de circulation par semaine. Par ailleurs, ella fait ressortir le besoin de procéder à des ajustements. À cet égard, le Ministère a préparé un plan d'action visant la révision du règlement.

De plus, le Ministère a entrepris des négociations avec les organismes ou les entreprises constituant les principaux utilisateurs d'huiles contenant des biphényles polychlorés (BPC), tels que Hydro-Québec, Alcan, la Communauté urbaine de Montréal et la Société des transports de la Communauté urbaine de Montréal, afin qu'ils élaborent un plan de gestion de leurs stocks de BPC.

c) La gestion des pesticides

Les pesticides, en raison de leur nature toxique et de l'utilisation intensive qui en est faite, font l'objet d'une attention particulière. Le Ministère est déjà doté d'une politique dans ce domaine et de certains outils légaux. Sur cette base, il pose des gestes qui ont pour but de sensibiliser les utilisateurs de pesticides en leur faisant prendre conscience des dangers et des incidences environnementales inhérents à leur usage, d'assurer la formation des utilisateurs et des détaillants pour les sensibiliser à l'usage de méthodes non chimiques ou pour les amener à exercer des pratiques adéquates d'usage et de vente de pesticides et, de développer ou d'améliorer la réglementation pour contrôler l'usage et la vente de pesticides.

Le Ministère, en vertu d'une entente signée avec l'Association des spécialistes en extermination du Québec (ASEQ), travaille à amener les membres de cet organisme à établir des règles de conduite et d'apprentissage afin de limiter ou de contrôler l'usage des pesticides. Il effectue la surveillance requise par cette entente qui donne lieu à des changements d'attitude. Ainsi, au niveau des pratiques, on assiste à des contrats de prévention par rapport à des contrats de traitement. Par ailleurs, le Ministère a poursuivi l'aide requise par la Fédération interdisciplinaire d'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) afin de préparer, à l'intention de ses membres, un programme de formation et un code de pratiques professionnelles pour les applicateurs à forfait et certains détaillants. Le Ministère a ainsi participé avec Hydro-Québec et avec la Télé-Université à l'élaboration d'un cours visant la formation des applicateurs à forfait.

Le Ministère a travaillé à l'élaboration d'un projet de réglementation sur les pesticides dans la perspective d'assurer le contrôle de la vente des pesticides et d'établir les niveaux de formation requis pour les utilisateurs et les vendeurs de ces produits. Un plan d'action a été mis de l'avant pour que le Québec se dote d'un véritable règlement sur les pesticides pour 1987 en concertation avec les différents intervenants.

Plusieurs études ou recherches ont aussi été menées. On a procédé à l'élaboration de critères relatifs à la classification des pesticides ainsi qu'à l'élaboration de principes et d'orientations visant le contrôle réglementaire de la vente et de l'utilisation de pesticides.

La récupération et le recyclage

Afin de préserver la qualité de l'environnement, et dans la perspective d'une société de conservation, le Ministère met l'accent sur une meilleure gestion des déchets solides par la valorisation des matières ou des ressources secondaires telles que le papier, le verre et les contenants métalliques et en plastique.

À la suite du sommet socio-économique de février 1984 sur la récupération et le recyclage du papier et du verre et dans l'optique d'appuyer les engagements pris avec ses partenaires, le Ministère avait élaboré un plan concerté de développement de la collecte sélective.

En 1985-1986, la concertation s'est concrétisée par la mise en place d'une table sectorielle qui regroupe les principaux intervenants capables de favoriser le développement de la collecte sélective. Plusieurs études ont également été réalisées afin d'étayer ce plan. Ces études portent sur les questions suivan-

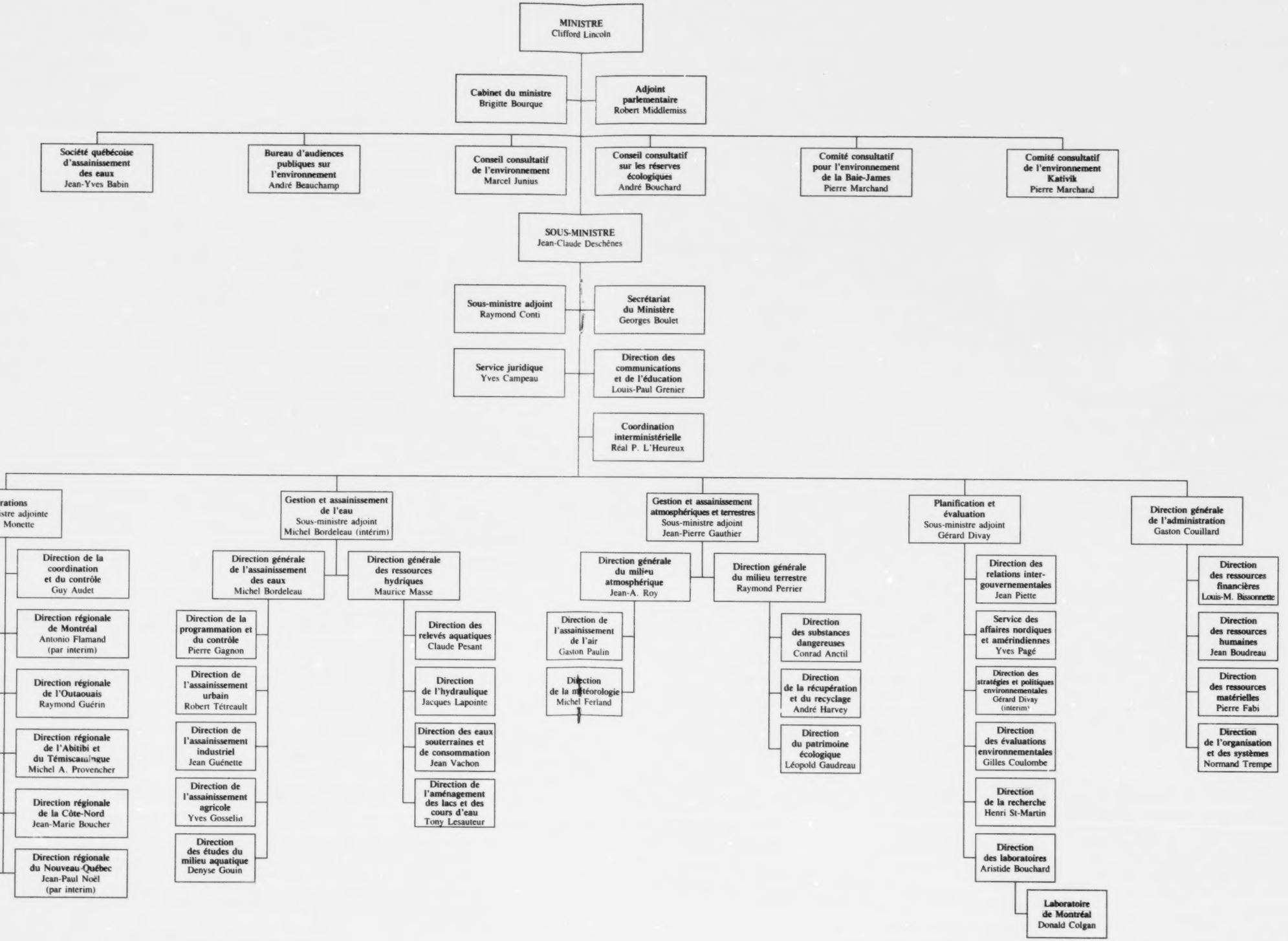
MINISTRE
Clifford Lincoln
Cabinet du ministre
Brigitte Bourque
Adjoint parlementaire
Robert Middlemiss
Société québécoise d'assainissement des eaux
Jean-Yves Babin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
André Beauchamp
Conseil consultatif de l'environnement
Marcel Junius
Conseil consultatif sur les réserves écologiques
André Bouchard
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James
Pierre Marchand
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Pierre Marchand
SOUS-MINISTRE
Jean-Claude Deschênes
Sous-ministre adjoint
Raymond Conti
Secrétariat du Ministère
Georges Boulet
Service juridique
Yves Campeau
Direction des communications et de l'éducation
Louis-Paul Grenier
Coordination interministérielle
Réal P. L'Heureux
Opérations
Sous-ministre adjointe
Claire Monette
Direction de la coordination et du contrôle
Guy Audet
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
Robert Cossette
(par interim)
Direction régionale de Montréal
Antonio Flamand
(par interim)
Direction régionale du Saguenay et du Lac-Saint-Jean
Roger Sirois
Direction régionale de l'Outaouais
Raymond Guérin
Direction régionale de Québec
André Chamberland
Direction régionale de l'Abitibi et du Témiscamingue
Michel A. Provencher
Direction régionale de la Mauricie et des Bois-Francs
Jean-Claude Déry
Direction régionale de la Côte-Nord
Jean-Marie Boucher
Direction régionale de l'Estrie
Guy Demers
Direction régionale du Nouveau-Québec
Jean-Paul Noël
(par interim)
Gestion et assainissement de l'eau
Sous-ministre adjoint
Michel Bordeleau (intérim)
Direction générale de l'assainissement des eaux
Michel Bordeleau
Direction générale des ressources hydriques
Maurice Masse
Direction de la programmation et du contrôle
Pierre Gagnon
Direction de l'assainissement urbain
Robert Tétreault
Direction de l'assainissement industriel
Jean Guénette
Direction de l'assainissement agricole
Yves Gosselin
Direction des études du milieu aquatique
Denyse Gouin
Direction des relevés aquatiques
Claude Pesant
Direction de l'hydraulique
Jacques Lapointe
Direction des eaux souterraines et de consommation
Jean Vachon
Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau
Tony Lesauteur
Gestion et assainissement atmosphériques et terrestres
Sous-ministre adjoint
Jean-Pierre Gauthier
Direction générale du milieu atmosphérique
Jean-A. Roy
Direction générale du milieu terrestre
Raymond Perrier
Direction de l'assainissement de l'air
Gaston Paulin
Direction de la météorologie
Michel Ferland
Direction des substances dangereuses
Conrad Anctil
Direction de la récupération et du recyclage
André Harvey
Direction du patrimoine écologique
Léopold Gaudreau
Planification et évaluation
Sous-ministre adjoint
Gérard Divay
Direction des relations inter-gouvernementales
Jean Piette
Service des affaires nordiques et amérindiennes
Yves Pagé
Direction des stratégies et politiques environnementales
Gérard Divay
(interim)
Direction des évaluations environnementales
Gilles Coulombe
Direction de la recherche
Henri St-Martin
Direction des laboratoires
Aristide Bouchard
Laboratoire de Montréal
Donald Colgan
Direction générale de l'administration
Gaston Couillard
Direction des ressources financières
Louis-M. Bissonnette
Direction des ressources humaines
Jean Boudreau
Direction des ressources matérielles
Pierre Fabi
Direction de l'organisation et des systèmes
Normand Trempe

tes: l'espace économiquement viable pour la récupération des principales ressources secondaires du Québec, en fonction des coûts de transport; la proposition de trois zones prioritaires de développement de la collecte sélective; l'évaluation et l'analyse des coûts d'un système de collecte sélective pour une municipalité-type; la quantité et la composition des déchets municipaux au Québec.

Le Ministère a poursuivi son programme d'aide à la recherche, à la formation et à l'amélioration de l'industrie de la récupération (PARFAIR). En 1985-1986, le montant total des subventions s'est établi à 842 000 dollars et 26 groupes ont bénéficié d'un octroi. Quatre ans après sa mise en place, le programme a fait l'objet d'un bilan qui démontre que l'infrastructure de récupération qui s'appuie sur ces groupes progresse de façon intéressante puisque ceux-ci ont atteint un taux d'autofinancement moyen de 57 pour cent. Pour atteindre des résultats significatifs, il importe maintenant d'associer les municipalités à l'implantation de la collecte sélective. Ainsi, une partie appréciable du budget de PARFAIR sera consacrée à des projets de démonstration de prise en charge de la collecte sélective par les municipalités.

Pour compléter le programme PARFAIR, le Ministère a mis en place des programmes de formation à l'intention des organismes de récupération. Ces programmes concernent la définition et la répartition des responsabilités et des tâches d'un conseil d'administration ainsi que la tenue de livres.

L'année 1985-1986 marque la mise en place du système de consignation et de récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses à la suite de l'entente conclue entre le Ministère et les intervenants concernés. Tous les intervenants, incluant les détaillants en alimentation, participent maintenant au bon fonctionnement du système, ce qui a permis d'atteindre un taux de retour des contenants à remplissage unique de 51 pour cent, moins d'un an après la mise en place du système.

Toujours dans la perspective d'assurer une meilleure protection de l'environnement en améliorant la gestion des déchets solides, la Direction de la récupération et du recyclage a élaboré un projet d'accord volontaire avec l'industrie de l'emballage. Cette démarche vise à susciter une autodiscipline de l'industrie afin qu'elle conçoive et utilise des emballages recyclables et plus acceptables pour l'environnement. Le mandat de la Direction a également été élargi pour inclure la réduction et l'utilisation des résidus industriels. Une stratégie d'intervention dans ce domaine est en voie d'élaboration.

Si en matière de déchets solides la récupération et le recyclage des ressources secondaires apparaissent une solution d'avenir, le Ministère doit répondre aux problèmes que pose à court terme la gestion traditionnelle des déchets. En 1985-1986, il a poursuivi ses efforts en vue d'apporter une solution à la situation dans laquelle se retrouve la région de Montréal en raison de la fermeture éventuelle de la carrière Miron. Les maires de la région métropolitaine forment des tables de concertation à partir de cinq régions-cibles, dans le but d'obtenir pour 1987, au moins un lieu d'enfouissement pour chacune de ces régions. Par ailleurs et avec l'aide technique du Ministère, les maires poursuivent la recherche de solutions afin de réduire le volume de déchets à traiter. En 1985-1986, l'aide technique fournie par la Direction de la récupération et du recyclage s'est concrétisée par la réalisation d'un inventaire et d'une évaluation de procédés de haute technologie pour le traitement et la valorisation des déchets municipaux. Elle a aussi élaboré, avec les tables de concertation, le ministère québécois de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère québécois de l'Énergie, des Ressources et des Mines, un projet afin de réaliser une étude du marché sur les produits générés par des procédés de haute technologie appliqués aux déchets municipaux.

Toujours en matière de gestion de déchets solides, la Direction de la récupération et du recyclage a procédé à une quarantaine d'études techniques préliminaires, à cinq recherches de zones favorables à l'enfouissement ainsi qu'à une étude hydrogéologique. Elle a également procédé à une réévaluation du comportement des lieux d'enfouissement sanitaire d'Aylmer et de Saint-Alban. Par ailleurs, l'étude confiée à CENTREAU (Centre de recherche sur l'eau de l'Université Laval) sur l'évaluation de la performance que révèlent les systèmes de traitement des eaux de lixiviation est complétée. Un projet de démonstration et de suivi sur les deux lieux d'enfouissement sanitaire où l'étude CENTREAU a été réalisée, soit à Saint-Côme-de-Kennebec et de Sainte-Cécile-de-Milton, est en voie de réalisation.

La dépollution de la nappe aquifère de Mercier

La dépollution de la nappe aquifère de Mercier fait partie d'un plan de restauration mis de l'avant pour éliminer les substances organiques toxiques qui s'étaient infiltrées dans le sous-sol et pour récupérer les usages de l'eau dans la région de Mercier.

Juillet 1985 marque la deuxième année d'un programme de cinq ans où l'usine de pompage et de traitement des eaux polluées par des vieilles huiles permet d'éliminer jusqu'à 99 pour cent des produits organiques toxiques. L'eau ainsi traitée est rejetée dans la rivière l'Esturgeon. En 1985-1986, la contamination de la nappe aquifère a diminué, ce qui a permis

d'augmenter la quantité d'eau traitée par rapport à l'an dernier. L'usine, propriété du ministère de l'Environnement, est exploitée par une firme privée alors que le programme de restauration est géré par la Direction de la récupération et du recyclage.

Le patrimoine écologique

a) Les réserves écologiques

Le ministère de l'Environnement est responsable de la Loi sur les réserves écologiques et assume la gestion du réseau des réserves écologiques constituées pour assurer la protection permanente, la conservation intégrale ou la regénération d'échantillons du patrimoine naturel du Québec. Les réserves écologiques servent aussi à des fins de recherche et d'éducation.

À ce chapitre, les principales réalisations de la Direction du patrimoine écologique, en 1985-1986, ont porté sur la constitution d'une nouvelle réserve, celle d'Irénée-Marie dans la Mauricie, ce qui porte à 13 le nombre de réserves et sur les dossiers relatifs à la constitution d'une dizaine de réserves, ce qui permettrait, vu l'avancement des travaux, d'accroître d'autant et d'ici trois ans le réseau actuel. L'analyse de projet s'appuie notamment sur le développement de cadres de références écologiques ou sur l'acquisition de connaissances relatives aux milieux. À cet égard, les travaux ont donné lieu à l'édition d'un volume sur la végétation des milieux humides du Québec. L'édition a été produite par LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC. Par ailleurs et dans la perspective de protéger les territoires considérés comme projets de réserve, on a procédé à une entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources. Cette entente de soustraire aux coupes forestières et aux occupations plus de 60 territoires en projet de réserve et cela, jusqu'au moment où un territoire devient une réserve au sens de la loi.

Enfin, la Direction du patrimoine écologique a poursuivi la réflexion qui porte sur la finalité des réserves écologiques. Elle a ainsi élaboré un projet de politique sur la recherche dans les réserves écologiques et a tenu, en février 1986, un colloque sur la recherche scientifique et les réserves écologiques.

b) Les espèces vulnérables ou menacées

Les activités exercées en vue de prévenir la diminution de la diversité des écosystèmes et des espèces végétales et animales ont été nombreuses en 1985-1986. Elles ont permis au Ministère de prendre le leadership en cette matière au Québec. Ainsi, une stratégie de protection des espèces vulnérables ou menacées et un projet de législation ont été préparés. Une dizaine de documents touchant divers aspects de la protection des espèces rares, vulnérables ou menacées ont été produits.

c) La cartographie écologique

La carte écologique constitue un outil d'interprétation et d'analyse des caractéristiques physiques et biologiques du territoire. Elle permet de connaître l'interaction des ressources sur des territoires identifiés comme unités écologiques homogènes. Elle sert aux divers intervenants, dont les ministères, les municipalités ou les municipalités régionales de comté (MRC) concernés par la gestion du territoire québécois. Elle favorise ainsi une utilisation du territoire à la fois rationnelle et respectueuse de l'environnement.

En 1985-1986, plusieurs travaux ont été réalisés parmi lesquels on compte: la cartographie du cadre écologique de référence des MRC Rouyn-Noranda et Vallée-de-l'or, la participitation à celle de la MRC de Bellechasse, la cartographie écologique des unités de gestion du ministère de l'Énergie et des Ressources (Rouyn-Noranda, Chics-Chocs et Grand-Portage) ainsi que, pour le ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche, la cartographie d'un territoire forestier supportant un troupeau de caribous dans la région de Rouyn-Noranda.

D'autres documents ont été produits pour appuyer la démarche du Ministère. On a poursuivi la réalisation de cartes écologiques de référence et de cartes de la végétation des réserves. On a préparé un document sur l'utilisation de la carte écologique pour évaluer la susceptibilité de la nappe phréatique à la pollution. L'étude a été effectuée à la demande de la Direction des eaux souterraines et de consommation.

d) Les arbres, les espaces verts et les sites naturels

La publication de guides sur la végétation urbaine permet d'offrir aux municipalités, aux citoyens et aux citoyennes un outil pour assurer la protection et l'entretien des arbres et des espaces verts.

En 1985-1986, le Ministère a publié dans la série des guides verts, un document sur la végétation en milieu urbain. Il a préparé, par ailleurs, une problématique sur la réglementation applicable aux arbres en milieu urbain. Il a poursuivi son programme d'aide technique auprès des citoyens et des citoyennes des municipalités et des municipalités régionales de comté. Ce programme sert à mieux faire connaître les espaces verts, à trouver des solutions pour sauvegarder certains lieux boisés ou pour corriger des erreurs de gestion. Les questions suivantes ont notamment retenu

l'attention: le site boisé de Beckett à Sherbrooke, le bois de Papineau à Laval et la lutte contre la maladie hollandaise de l'orme dans la municipalité de Cap-Rouge.

Sur un plan plus global, le Ministère a participé à la rédaction d'un document sur la contribution qu'apporte le Québec, depuis 1980, à la réalisation des objectifs de la stratégie mondiale de conservation. Le document est réalisé en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche. Il sera diffusé à la Conférence de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), qui se tiendra à Ottawa en mai 1986.

Milieu atmosphérique

L'assainissement de l'air

Les problèmes reliés à la qualité de l'air retiennent constamment l'attention et le Ministère doit s'assurer du respect des normes d'air ambiant qui ont été établies.

Pour sa part, la Direction de l'assainissement de l'air a pour mandat de surveiller la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire québécois, de prévenir la pollution atmosphérique et d'entreprendre les actions propres à assurer une qualité d'air qui soit acceptable tant sur le plan de la santé et du bien-être de la population québécoise que sur le plan de l'environnement en général. Elle doit aussi surveiller et contrôler le bruit communautaire.

a) La connaissance du milieu atmosphérique

La connaissance ou la surveillance de la qualité de l'air ambiant repose sur l'exploitation d'un réseau d'échantillonnage qui permet, en plus de vérifier le respect des normes d'air ambiant dans les principales agglomérations du Québec, d'identifier les régions ou les secteurs nécessitant une intervention et d'évaluer les politiques d'assainissement et de prévention du Ministère.

En 1985-1986, on comptait 93 postes d'observation répartis dans une cinquantaine de municipalités, elles-mêmes regroupées dans 22 agglomérations urbaines. Les principaux contaminants échantillonnés sont les particules en suspension, l'anhydride sulfureux, le monoxyde de carbone, le dioxyde d'azote et l'ozone. D'autres mesures viennent s'ajouter, telles que l'indice de sulfatage et l'indice de souillure. Des analyses spécifiques sont également réalisées, à partir des échantillons de particules en suspension, pour mesurer les concentrations de sulfate et de nitrate ainsi que celles de certains métaux. Les divers paramètres ne font toutefois pas l'objet d'observations à tous les postes d'échantillonnage. Leur répartition repose sur la nature des problèmes rencontrés en terme de qualité d'air dans les différentes agglomérations. Au cours de la période concernée, 186 400 données ont été recueillies et publiées dans le bulletin mensuel produit par la Direction sous le titre de «Surveillance de la qualité de l'air ambiant au Québec».

La Direction a poursuivi la rationalisation de son réseau d'échantillonnage en complétant des études ayant trait à neuf de 22 agglomérations dont la population dépasse 25 000 habitants, ce qui a donné lieu à des modifications de postes de sous-réseaux et à la rédaction de problématiques pour ces sous-réseaux. Elle a complété et publié un rapport sur le plomb dans l'air ambiant au Québec et un autre sur la fluctuation de la visibilité dans le sud-ouest du Québec et de l'Ontario. Par ailleurs, elle a collaboré à une étude menée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur les effets des oxydants sur les récoltes.

En raison du danger qu'ils constituent pour la santé, certains contaminants inquiètent plus particulièrement. Il s'agit notamment des dioxines, des furannes et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Ainsi, le Ministère poursuit des études afin d'évaluer l'importance du problème engendré par chaque polluant.

En 1985-1986, la Direction de l'assainissement de l'air a publié un rapport sur la problématique des dioxines et des furannes au Québec. Sur un plan plus immédiat, elle a poursuivi ses activités de recherche à propos de l'incinérateur de la Communauté urbaine de Québec afin d'en connaître les conditions optimales d'exploitation et de déterminer les équipements requis pour réduire les émissions de contaminants.

La Direction a publié un rapport sur la problématique québécoise des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Les hydrocarbures aromatiques polycycliques proviennent de la combustion incomplète de matières organiques. Émis sous formes de petites particules inhalables, ces composés présentent des risques pour la santé. En ce qui regarde ces contaminants, on a donc dressé un inventaire sommaire des sources d'émission et effectué un échantillonnage des sources ponctuelles les plus importantes.

La Direction, par ailleurs, a réalisé une étude qui porte sur les effets à court terme, sur la santé et sur les végétaux, d'expositions brèves au dioxyde de soufre ou anhydride sulfureux. Cette étude vise à apprécier la norme horaire d'exposition actuellement en vigueur.

b) Les précipitations acides

Au sujet des précipitations acides, un modèle de transport à grandes distances des polluants atmosphériques (TGDPA) a été parachevé. Ce modèle dote le Ministère d'un outil opérationnel qui permet, entre autres, d'attribuer aux diverses sources de pollution, tant québécoises qu'ontariennes ou américaines, leur contribution relative aux dépôts acides et d'apporter des données essentielles à l'élaboration de stratégies pour réduire les émissions de polluants. Un inventaire et une mise à jour des émissions d'anhydride sulfureux en 1984 ont été complétés ainsi qu'un inventaire, pour la même année, des émissions d'oxyde d'azote provenant de sources fixes. La Direction de l'assainissement de l'air a aussi coordonné l'évaluation du système intermittent exploité par la compagnie Noranda.

c) Les véhicules automobiles

En 1985-1986, les activités ont porté sur la diffusion des modifications au règlement sur la qualité de l'air. La réglementation vise à réduire les émissions de polluants gazeux et de plomb provenant des véhicules automobiles et à cette fin, interdit la modification ou l'enlèvement des dispositifs anti-pollution. Les activités d'information et de sensibilisation ont été variées et ont touché diverses clientèles: le public en général et les automobilistes, les associations et les garagistes. Sur le plan de l'éducation, l'effort a porté sur la réalisation, sur bande magnétoscopique, d'un cours à l'intention des mécaniciens et des mécaniciennes et d'un cahier d'accompagnement. Les documents ont été produits en collaboration avec le gouvernement fédéral.

d) L'assainissement industriel

Au Québec, ce sont les industries qui constituent la cause principale de la pollution atmosphérique. Le Ministère voit à élaborer des programmes d'assainissement et amène les industries à investir dans des équipements de dépollution.

À la suite de la démarche amorcée en 1982 et menée auprès de 128 industries, on établit à environ 60 le nombre d'entre elles qui disposent maintenant de l'équipement requis pour respecter la réglementation. Les négociations se poursuivent avec les autres entreprises afin qu'elles mettent en place l'équipement nécessaire pour assurer le respect de la réglementation. En 1985-1986, environ 30 millions de dollars ont été investis par les entreprises dans des équipements de dépollution.

e) Le bruit communautaire

Au chapitre du bruit communautaire, la Direction de l'assainissement de l'air a travaillé à la préparation d'une problématique et d'un projet de politique. Un guide sur la prévention du bruit communautaire par le biais de l'aménagement du territoire a également été réalisé à l'intention des municipalités. Enfin, plusieurs plaintes et dossiers de prévention ont été évalués.

f) La radioprotection

Les matières radioactives sous forme normale ou de déchets constituent un risque sévère de contamination pour l'air, l'eau, le sol et les aliments. Que ce soit lors de leur fabrication, de leur transport, de leur utilisation ou de leur élimination, ces matières constituent un danger pour la santé des individus.

Les objectifs poursuivis par le Ministère en radioprotection sont, par des interventions préventives et correctrices, de minimiser les effets négatifs de la radioactivité sur la santé et sur le milieu. En 1985-1986, les principales interventions ont porté d'abord sur les déchets radioactifs par la participation au Comité fédéral-provincial sur la gestion des déchets faiblement radioactifs en vue d'un partage de responsabilités et de connaissances. Le dossier d'Hydro-Québec à Gentilly a été suivi ainsi que ceux relatifs aux résidus d'Oka, Saint-Honoré et d'Erco à Varennes. On a poursuivi, afin d'améliorer la qualité de l'air, l'installation de disomètres (70 environ), dans les résidences d'Oka, Saint-Honoré et Mont-Laurier. Ces appareils permettent de quantifier la présence de dérivés du radon.

Par ailleurs, on a poursuivi les travaux préliminaires en vue d'inventorier les lieux et les habitations ayant servi à la fabrication de cadrans d'avion phosphorescents au radium.

Des inspections courantes et des certificats d'autorisation ont été émis aux cabinets de pratique vétérinaire utilisant la radiographie. On a finalement réalisé un document sur la radioprotection en radiographie vétérinaire.

La météorologie

a) La climatologie

La Direction de la météorologie gère et entretien un réseau de stations d'observation qui permet d'obtenir des informations météorologiques et climatologiques pour l'ensemble du Québec. Le réseau est actuellement constitué de 188 stations niveaumétriques, 75 stations automatiques et de 329 stations avec observateurs. Leur exploitation permet d'injecter environ 300 000 dollars dans les économies régionales.

En 1985-1986, la Direction a effectué 407 visites d'entretien, procédé à la validation de près de sept millions de données et répondu à plus de 1600 demandes d'information.

b) Les précipitations acides

La Direction contribue à établir la quantification des dépôts acides et à évaluer les effets physiques, chimiques et biologiques qui en découlent dans les milieux sensibles. Elle gère à cette fin un réseau de 46 stations de mesure qui permettent une meilleure évaluation de la nature et de l'étendue du problème relatif aux précipitations acides. L'information obtenue sert, entre autres, à la planification, au suivi et au contrôle des programmes visant à réduire les émissions de dioxyde de soufre. On compte, en particulier, réduire les dépôts acidifiants à moins de 20 kg/ha., dans les années 1990.

c) Les prévisions météorologiques

Pendant la période de la fonte des neiges, la Direction ajoute à ces activités, la publication quotidienne des prévisions atmosphériques à l'intention d'Urgence-Environnement, des Directions régionales, de la Direction de l'hydraulique, du Bureau de la protection civile et du ministère des Transports.

L'objectif poursuivi est de prévoir les inondations printanières dans la perspective de les réduire dans la mesure du possible, et ainsi, d'éviter les dommages et les inconvénients qui en résultent pour la population et pour l'environnement.

d) Les collaborations

En 1985-1986, la Direction de la météorologie a négocié une entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Cette entente donne lieu au maintien du réseau agro-météorologique comprenant 80 stations d'observation. Les données obtenues permettent de suivre ou de surveiller la croissance des principales cultures végétales du Québec.

La Direction a également négocié une entente entre Québec et Ottawa pour exploiter, à frais partagés et égaux, les stations climatologiques qui au Québec répondent aux besoins des deux Gouvernements. En vertu de cette entente en 1985-1986, le Gouvernement du Canada a remboursé 371 000 dollars au Gouvernement du Québec, soit la moitié des frais encourus pour exploiter les 313 stations concernées.

Enfin, la Direction a produit ou participe à la réalisation d'une dizaine de rapports techniques ou d'articles scientifiques, donné quatre conférences et a été appelée, à 15 reprises, à faire part de son expertise météorologique.

L'administration régionale

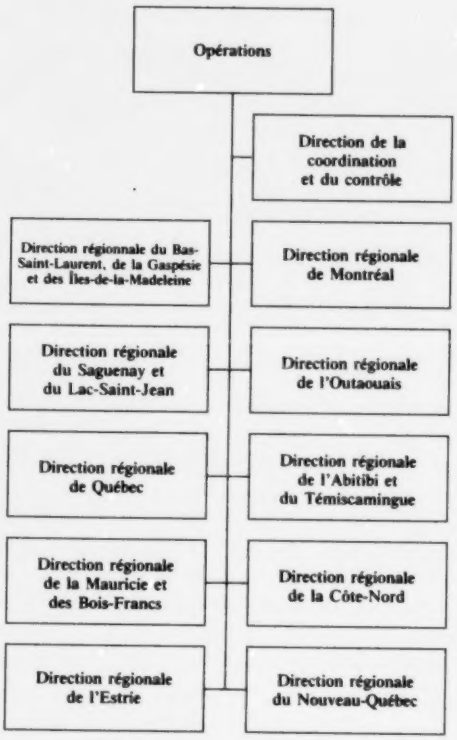

Les Directions régionales du ministère de l'Environnement assurent la présence du Ministère sur l'ensemble du territoire québécois afin d'identifier les besoins des divers milieux et de répondre aux préoccupations relatives à la connaissance, à la préservation et à la restauration de la qualité de l'environnement.

Elles exercent la surveillance et le contrôle des milieux dans le but d'assurer le respect des lois, règlements, normes, directives, programmes et priorités qu'assume le Ministère pour connaître, préserver et restaurer l'environnement. Elles exercent également des activités de sensibilisation aux diverses préoccupations et priorités environnementales et fournissent le soutien technique et les informations nécessaires aux intervenants des milieux.

Les Directions régionales, par les interventions qu'elles mènent, apportent au Ministère l'éclairage nécessaire à la planification, au suivi et à l'évaluation de l'ensemble des actions ministérielles quant aux bénéfices environnementaux ou socio-économiques qui sont escomptés.

Les principales réalisations en 1985-1986

La gestion des déchets dangereux

Le dossier relatif à la gestion des déchets dangereux a été marqué par l'entrée en vigueur, le 15 octobre 1985, du règlement sur les déchets dangereux. Dès la publication du règlement, les Directions régionales ont consacré beaucoup d'énergie à sa diffusion auprès des clientèles concernées. Des activités d'information ont été tenues afin d'en faire clairement connaître toutes les composantes et toutes les implications.

Les tâches préalables à l'adoption du règlement avaient aussi retenu l'attention en 1985-1986. Parmi ces tâches, on compte la cueillette de données, l'évaluation des ressources requises pour voir à l'application du règlement et la préparation d'outils administratifs.

Depuis le 15 octobre 1985, les Directions régionales assurent l'application du règlement, notamment en ce qui regarde la surveillance relative à la circulation des déchets dangereux sur l'ensemble du territoire. À cet égard, elles ont émis environ 5000 manifestes de circulation.

De plus, à l'occasion du démantèlement de la ville minière de Gagnon, la Direction régionale de la Côte-Nord a été amenée à autoriser un nouveau procédé de décontamination des huiles contenant des BPC et à assurer le suivi et le contrôle de l'opération de décontamination qui se terminera à l'automne 1986.

Toujours dans cette région, la forte présence de sédiments contaminés par les BPC dans la Baie des Anglais a fait l'objet de discussions entre la Direction régionale et le Comité de développement portuaire de Baie-Comeau, ce qui a conduit au dépôt d'un document. Celui-ci décrit la problématique concernée et présente des éléments de solution tenant compte des préoccupations environnementales et du souci de faciliter le développement économique de la municipalité.

La gestion des lieux contaminés

Le programme d'étude et de restauration des lieux d'élimination des déchets dangereux a exigé beaucoup d'efforts en 1985-1986. La plupart des Directions régionales ont participé aux travaux relatifs à la caractérisation des lieux identifiés comme étant contaminés ainsi qu'à la détermination des mesures correctrices.

La Direction régionale de Montréal a participé aux travaux de décontamination du terrain de LaSalle Coke. Les travaux ont eu lieu durant l'été de 1985 après qu'ait été obtenu, en mai 1985, un certificat d'autorisation en vertu des articles 22 et 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Environ 50 000 mètres cubes de déchets et de sols contaminés ont été transportés dans un bassin d'entreposage sécuritaire. De plus, les eaux contaminées ont été traitées en même temps que se déroulaient les travaux de restauration.

L'assainissement des eaux

La majorité des Directions régionales ont axé une grande partie de leurs efforts sur la promotion et le suivi environnemental du programme d'assainissement des eaux du Québec.

Sur le plan urbain du programme, des activités de sensibilisation ont été menées auprès des municipalités afin d'accroître les inscriptions à l'assainissement des eaux usées municipales. Le contrôle et le suivi des travaux autorisés ainsi que du fonctionnement des systèmes mis en place pour traiter les eaux usées ont demandé beaucoup d'attention.

En 1985-1986, les Directions régionales ont émis environ 1500 permis ou certificats d'autorisation ayant trait aux systèmes de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées. Elles ont de plus répondu à de nombreuses plaintes et procédé à des visites de contrôle ou de surveillance.

Sur le plan industriel, les Directions régionales ont exercé le contrôle requis des effluents des industries les plus susceptibles de polluer les cours d'eau. La Direction régionale de Québec a porté une attention particulière à la caractérisation des effluents des mines d'amiante, de leurs parcs à résidus et de leurs moulins de transformation. À cet égard, elle a échantillonné, en 90 points, des effluents résultant d'activités minières afin d'évaluer la perspective ou le bienfondé d'un traitement additionnel. La Direction régionale de l'Abitibi et du Témiscamingue a, quant à elle, poursuivi le contrôle des effluents de 50 parcs à résidus miniers et elle a effectué l'analyse des activités minières sur le territoire concerné en vue de dégager des éléments de prospective se rattachant à leur action et leur effet sur l'environnement. La rationalisation du système informatique servant à saisir et à traiter les données portant sur ce secteur a permis d'accroître l'efficacité relative à la gestion de ces données.

Sur le plan agricole, les Directions régionales ont procédé en 1985-1986, à l'inventaire d'environ 3 200 établissements agricoles. De telles activités ont plus particulièrement concerné la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, la Direction régionale de Québec, la Direction régionale de l'Estrie ainsi que celle de Montréal.

Par ailleurs, les Directions régionales ont émis 1300 certificats d'autorisation et elles ont répondu à diverses plaintes.

Les interventions correctrices exercées, en 1985-1986, au niveau des établissements de production animale dans l'ensemble des régions, font état d'environ 1 700 avis de correction émis pour l'une ou l'autre des raisons suivantes: superficie d'épandage du fumier insuffisante, déficit d'entreposage du fumier et rejet direct du fumier dans les cours d'eau.

Toujours en matière d'assainissement agricole, on a assisté à la mise en oeuvre d'un plan spécial d'intervention dans le bassin de l'Assomption.

Le plan spécial d'intervention dans le bassin de l'Assomption

À la suite d'une décision prise par le Conseil des ministres, une équipe spéciale d'intervention a été mise en place afin d'exercer un contrôle rigoureux de l'épandage du lisier de porc dans le bassin de l'Assomption. Le mandat confié à cette équipe peut se résumer ainsi: collaborer au programme de réduction volontaire de la production porcine géré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, exercer le contrôle de l'entreposage et de l'épandage du fumier ainsi que mettre en place des projets pilotes servant à contrôler la pollution diffuse en milieu agricole.

La mise en oeuvre du programme de réduction volontaire de la production porcine requiert une aide technique que fournit le ministère de l'Environnement. La Direction régionale de Montréal a, en ce qui a notamment trait au volet permanent du programme, procédé à la modification ou à la révocation des certificats d'autorisation détenus par les producteurs agricoles concernés par le programme.

L'équipe d'intervention a ainsi traité 21 demandes de réduction complète, c'est-à-dire de révocation de certificat d'autorisation ou d'abandon de droits acquis, et huit demandes de réduction partielle supposant la modification au certificat d'autorisation ou l'abandon de droits acquis. En termes de production annuelle, les demandes représentent une réduction permanente de 1 800 truies et de 31 000 porcs à l'engrais.

Le contrôle de l'entreposage et de l'épandage du fumier consistait essentiellement à effectuer la surveillance des activités exercées par les entreprises de production animale pour gérer le fumier et à s'assurer que les mesures prises par les producteurs soient conformes à la loi et aux règlements. Le contrôle a été exercé auprès de 1 500 entreprises, ce qui a donné lieu à 20 avis de correction et à la constitution de quatre dossiers transmis au Service juridique du Ministère.

Afin de contrôler la pollution diffuse en milieu agricole, la Direction régionale de Montréal a parti-

cipé à l'identification et à la mise en oeuvre de techniques agricoles servant à favoriser la conservation des sols et à encourager la mise en place d'aménagements hydroagricoles adéquats sur le plan environnemental.

Berges neuves

Les Directions régionales ont activement contribué à la réalisation du programme d'aménagement ou de mise en valeur des berges. En plus de souscrire à l'atteinte des objectifs du programme de subvention qui invitait les groupes préoccupés par la qualité de l'environnement à préparer des projets, elles ont amené les municipalités à présenter des projets de nettoyage. Au-delà de 325 de ces projets ont été menés à terme et plus de 500 visites de contrôle ont été effectuées par les Directions régionales. En 1985-1986, les subventions accordées s'élevaient au total à un million de dollars.

Au chapitre de la mise en valeur, plus de 200 projets, totalisant environ 70 millions de dollars ont été soumis au Ministère par les municipalités. Un de ces projets a atteint la phase de réalisation et 23 autres ont donné lieu à un accord de principe de la part du Gouvernement, ce qui représente une somme de 6 234 600 dollars.

Les pulvérisations aériennes d'insecticides contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Au regard du programme de pulvérisations aériennes d'insecticides contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette poursuivi, en 1985, par le ministère de l'Énergie et des Ressources sur environ 650 000 hectares de forêt publique, un programme de contrôle et de surveillance a été mis en oeuvre par les Directions régionales du ministère de l'Environnement. En plus de mesurer les résidus d'insecticides, les Directions régionales concernées, c'est-à-dire la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, celle de Québec, celle du Saguenay et du Lac Saint-Jean ainsi que celle de la Côte-Nord, se sont assuré du respect des conditions d'autorisation reliées plus particulièrement à la protection des lacs, des cours d'eau et des zones habitées. Elles ont exercé le contrôle des arrosages effectués sur plus de 36 700 hectares de forêt privée. Finalement, elles ont exercé le contrôle et la surveillance de l'épandage de phytocides effectué principalement par Hydro-Québec et les compagnies de chemin de fer.

La gestion des déchets domestiques

Les Directions régionales exercent la surveillance relative à la gestion traditionnelle des déchets domestiques. Elles répondent souvent à des plaintes mais aussi à des besoins d'aide ou d'information technique.

Sur un plan plus global, les Directions régionales exercent des activités qui se rattachent à l'objectif, que s'est donné le Ministère, de remplacer 1 500 dépotoirs à ciel ouvert disséminés sur le territoire québécois par un mode de gestion ou d'élimination plus acceptable pour l'environnement, l'enfouissement sanitaire. Le Ministère a préparé des plans directeurs sur une base régionale pour faciliter la mise en place de lieux d'élimination.

En 1985-1986, les Directions régionales ont poursuivi leurs activités qui, jusqu'à maintenant, ont mené à la disparition d'environ 93 pour cent des dépotoirs à ciel ouvert. Il ne reste plus que 100 dépotoirs en exploitation. Par ailleurs, les deux tiers des lieux régionaux d'enfouissement sanitaire prévus dans les plans directeurs ont été implantés.

En raison du problème que pose la fermeture éventuelle de certains dépotoirs dans la région de Montréal, dont celle de la carrière Miron Inc., le Ministère a invité, en 1984-1985, les maires de la région métropolitaine à former des tables de concertation à partir de cinq régions-cibles dans le but de trouver de nouvelles solutions à la gestion des déchets solides et d'obtenir, pour 1987, au moins un lieu d'enfouissement pour chacune de ces régions. Les régions concernées sont les suivantes: la Communauté urbaine de Montréal, la MRC de Laval, la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la MRC Roussillon et la MRC de Lajemmerais, Vallée-du-Richelieu et Champlain. Par ailleurs, deux comités tripartites ont également été constitués. Ceux-ci regroupent, dans le premier cas, des représentants du Ministère, de la ville de Montréal et de Miron inc. et dans le second cas, des représentants du Ministère, de la ville de Kirkland et de Meloche inc.

En 1985-1986, la Direction régionale de Montréal a continué à contribuer, sur le plan technique, aux études et à la réflexion menées par les tables de concertation. Chaque table de concertation a pour objectif de définir les caractéristiques de la gestion des déchets solides dans leur territoire respectif et d'identifier des solutions afin de réduire le volume des déchets à traiter.

L'équipe technique du Ministère a préparé une évaluation de procédés de haute technologie pour le traitement et la valorisation des déchets municipaux; elle a contribué à l'élaboration d'un projet afin de réaliser une étude de marché sur les produits générés par des procédés de haute technologie appliqués aux déchets municipaux. Cette étude sera effectuée au cours de 1986.

Toujours en matière de gestion des déchets solides, signalons que la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, la Direction régionale de l'Abitibi et du Témiscamingue et celle de l'Outaouais font état d'un retard quant à l'échéancier prévu dans leur plan directeur pour implanter des lieux d'élimination. La situation origine selon le cas, de l'éloignement géographique, des conditions du sol ou de la densité de la population.

La Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a présenté trois avis techniques à la Protection du territoire agricole en vue de faire autoriser des terrains pour les lieux d'enfouissement sanitaire de Matane et de Gaspé. Enfin, un plan de travail détaillé a été préparé pour 1986-1987 en vue de faire progresser le dossier relatif à la gestion des déchets solides municipaux d'une manière significative.

La Direction régionale de l'Estrie, quant à elle, a constitué une table régionale de concertation dans le but de développer la récupération et le recyclage et ce, à la suite du sommet socio-économique qui avait été tenu dans la région. Par ailleurs, elle a assuré le suivi technique relatif à l'implantation d'une usine intégrée de gestion des déchets solides ainsi qu'à l'implantation de la collecte sélective de matières secondaires à Sherbrooke.

Dans la région de l'Outaouais, une étude hydrogéologique a été réalisée sur le lieu d'enfouissement sanitaire de la Communauté régionale de l'Outaouais. Ce site reçoit les déchets de plus de 200 000 personnes. L'étude a été effectuée dans l'intention de prévenir la pollution de puits situés à proximité du lieu. Un programme d'analyses spéciales sur les puits avoisinant le site d'enfouissement sanitaire a été réalisé de façon à s'assurer que ces puits n'étaient pas contaminés.

La Direction régionale de l'Abitibi et du Témiscamingue, pour sa part, a contribué au travail de recherche préliminaire à l'implantation de quatre lieux d'enfouissement sanitaire prévus dans le plan directeur de la région.

Dans la région de la Côte-Nord, on a constaté des problèmes particuliers en ce qui a trait à l'établissement de dépôts en tranchée sur le territoire de la Municipalité de la Côte-Nord du Golfe Saint-Laurent. La réglementation s'avère difficilement applicable en raison, notamment, de l'isolement des municipalités concernées, des types de sol ainsi que du manque de personnel et d'équipement.

Le contrôle de l'application du règlement sur l'eau potable

Depuis l'entrée en vigueur du règlement sur l'eau potable, les Directions régionales assument le contrôle relatif à son application. Le règlement couvre au-delà de 1 500 réseaux d'alimentation en eau de consommation. Il impose des exigences quant à la fréquence d'échantillonnage et d'analyse de l'eau, aux normes de qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau et aux correctifs requis des exploitants.

En 1985-1986, les Directions régionales ont procédé à l'examen de plus de 70 000 résultats d'analyse fournis par les exploitants de réseaux d'alimentation.

Soulignons enfin, qu'au sujet des dossiers relatifs aux usines de transformation des produits marins, plusieurs interventions ont été effectuées afin de limiter la consommation d'eau potable, et en particulier aux Îles-de-la-Madeleine où se pose un problème aigü de surconsommation.

La gestion du milieu hydrique

Comme gestionnaire de l'eau, le ministère de l'Environnement doit entreprendre les actions nécessaires pour préserver, restaurer ou améliorer les ressources hydriques et leur environnement, que ces ressources se situent en domaine public ou en domaine privé. À cet égard en 1985-1986, les activités des Directions régionales ont été nombreuses et variées.

Les Directions régionales ont procédé à la cueillette d'information sur la qualité des ressources hydriques et de leur environnement. Elles ont effectué le contrôle et la surveillance exigés par la protection des milieux au regard notamment de travaux ou d'aménagements susceptibles de compromettre ou d'avoir compromis l'équilibre souhaité.

En bordure des cours d'eau ou en milieu hydrique de caractère privé, différents travaux ou aménagements peuvent être effectués: murs de soutènement, ponts et ponceaux, quais, jetées, barrages—Ces travaux se situent en-deçà de la cote des hautes eaux naturelles sur des cours d'eau dont le lit est de propriété privée ou publique. À ce propos, les Directions régionales ont traité plus de 500 dossiers en 1985-1986, incluant de multiples plaintes qui portaient sur des travaux entrepris sans autorisation.

Les Directions régionales ont procédé à l'inspection de plus de 350 barrages privés pour vérifier leur solidité apparente et ainsi diminuer les risques de rupture.

La surveillance de la qualité bactériologique des plages publiques a nécessité l'échantillonnage de 416 plages durant l'été 1985 et le prélèvement d'environ 6000 échantillons.

Le contrôle de la qualité des eaux des pataugeoires et des piscines ainsi que des conditions générales d'hygiène a nécessité également une intervention marquée de la part des Directions régionales. Elles ont, de plus, émis 78 certificats d'autorisation pour la construction de piscines.

Par ailleurs, la Direction régionale de Québec a accordé une attention toute particulière aux battures de la Côte-de-Beaupré en établissant un cadre d'intervention pour leur protection et leur mise en valeur sur les 35 kilomètres de rivage que comprennent les municipalités de Saint-Jean-de-Boischatel, de l'Ange-Gardien, de Château-Richer, de Sainte-Anne-de-Beaupré et de Beaupré. Depuis plusieurs années, les battures de la Côte-de-Beaupré apparaissent comme un endroit de prédilection pour le dépôt illicite de matériaux secs, ce qui provoque la détérioration notable d'un écosystème très riche.

Afin de se doter d'un moyen d'intervention efficace pour protéger les battures, la Direction régionale de Québec a réalisé une étude du phénomène de remplissage des battures et a procédé à l'identification des composantes naturelles à protéger. Dans une perspective de concertation, la Direction régionale a tenu des rencontres avec les représentants des municipalités concernées afin de les sensibiliser au problème et afin de convenir d'une limite à respecter qui permette de concilier développement économique et protection de l'environnement.

La Direction régionale du Saguenay et du Lac-Saint-Jean a, pour sa part, participé aux activités relatives à certains dossiers interministériels axés sur le développement socio-touristique de la région par la mise en valeur des ressources hydriques. Parmi ces projets, on compte le plan d'action concerté touchant la zone périphérique du parc du Saguenay et la mise en valeur de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.

Le dossier relatif à la gestion des eaux du lac Kénogami a nécessité la participation soutenue de la Direction régionale. Ce dossier porte principalement sur des contraintes de production énergétique, d'inondation ainsi que d'utilisation des plans d'eau à des fins récréatives ou touristiques.

L'assainissement de l'air

L'assainissement de l'air constitue une préoccupation constante pour les Directions régionales alors qu'elles assurent l'exploitation des réseaux d'échantillonnage de l'air à partir des programmes de caractérisation mis au point par la Direction de l'assainissement de l'air.

En 1985-1986, les Directions régionales ont participé à l'étude ou à l'analyse de nouveaux projets pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air. Plusieurs de ces projets, relatifs à l'exploitation des carrières et sablières, aux industries forestières, minières, pétrochimiques ou agro-alimentaires, ont fait l'objet d'autorisation. Les Directions régionales ont par ailleurs traité plus de 200 plaintes portant notamment sur le bruit ou sur les odeurs émanant d'entreprises.

De façon plus particulière, la Direction régionale de Québec a procédé à la validation des échantillonnages d'air de 80 cheminées dont 77 dans le secteur de l'amiante, les trois autres cheminées étant respectivement reliées aux activités d'Ultramar à Saint-Romuald, d'Alex Couture Inc. de Charny et de Beauceville Flooring de Beauceville.

L'atlas environnemental

En vue de minimiser les impacts négatifs de projets sur l'environnement naturel, les Directions régionales recueillent des données sur le milieu biophysique et celles-ci sont disposées sur des cartes thématiques.

En 1985-1986, les Directions régionales ont poursuivi la préparation de cartes thématiques sur les sujets suivants: les secteurs les plus touchés par les précipitations acides, les parcs à résidus miniers, les équipements municipaux d'aqueduc et d'égout, les lieux d'élimination de déchets solides, les lieux de dépôt de neiges usées, les carrières et sablières, les sites naturels, les entreprises de production animale, les lacs artificiels et les pisciculture, les barrages privés ainsi que le suivi du programme d'assainissement des eaux du Québec.

Les évaluations environnementales

À la demande de la Direction des évaluations environnementales, les Directions régionales contribuent à l'étude des projets assujettis au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et cela, à toutes les étapes de ce processus.

En 1985-1986, les Directions régionales ont émis leur avis sur 45 directives, 25 avis de recevabilité et 20 analyses environnementales. Parmi les projets les plus importants ayant fait l'objet d'étude, il y a lieu de signaler: le projet Grande-Baleine, la construction de la ligne de transport d'énergie Radisson-Nicolet-des-Cantons, l'aménagement des berges des rivières Gatineau et des Outaouais, la construction de l'émissaire de l'usine de traitement des eaux usées de Trois-Rivières métropolitain.

Les Directions régionales procèdent à l'analyse et à l'évaluation des règlements de contrôle intérimaire et des modifications adoptées par les municipalités régionales de comté. Elles participent avec d'autres directions du Ministère à la préparation et à l'analyse des propositions d'aménagement des municipalités régionales de comté. Elles fournissent, par ailleurs, l'aide technique requise par les municipalités régionales de comté pour préparer leurs règlements de contrôle intérimaire et leurs propositions d'aménagement.

Le patrimoine écologique

À ce chapitre, les activités des Directions régionales sont variables alors que certaines régions comprennent plusieurs réserves écologiques dûment constituées et sous surveillance et que d'autres n'en comportent pas ou ne sont encore concernées que par des projets de création.

Des activités d'entretien et de surveillance ont été exercées dans les 13 réserves dûment constituées. Les Directions régionales ont aussi contribué aux projets de création de réserves. Pour sa part, la Direction régionale a assuré la gestion du territoire naturel que constitue l'île Sainte-Thérèse. L'Île Sainte-Thérèse est considérée comme un espace vert en zone fortement urbanisée et a été une fois de plus accessible au public. Les activités environnementales, culturelles et récréatives qui s'y sont déroulées ont attiré environ 10 000 visiteurs et visiteuses.

Les questions nordiques

La Direction régionale du Nouveau-Québec a participé, en 1985-1986, aux travaux de quatre des cinq comités environnementaux qui découlent du chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement: le Comité d'évaluation (COMEV), le Comité d'examen (COMEX), le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) et la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK). C'est au niveau de ces comités que s'élaborent la plupart des décisions à caractère environnemental qui concernent le territoire Kativik.

La Direction régionale du Nouveau-Québec assure, par ailleurs, le soutien technique et financier prévu pour les administrateurs locaux de l'Administration régionale crie, qui doivent appliquer les dispositions contenues dans la Loi sur la qualité de l'environnement (article 166). Un appui de même nature est exercé en territoire inuit pour la prise en charge, par le milieu, des responsabilités en matière d'hygiène et cela, tel que prévu dans le protocole de transfert des responsabilités entre le gouvernement fédéral et le gouvernement québécois à la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Les activités particulières

Au cours de diverses rencontres entre la Direction régionale de Québec et des représentants de Départements de santé communautaires (DSC) et principalement celui du Centre hospitalier de l'Université Laval (CHUL), s'est dégagé un besoin réciproque d'échanger de l'information sur les rôles respectifs des organismes concernés, sur la réglementation et sur les principales activités et attentes respectives en santé et environnement.

Répondant à ce besoin, la Direction régionale de Québec et le Département de santé communautaire du Centre hospitalier de l'Université Laval ont tenu une journée d'information à l'intention des organismes du territoire. Cette journée avait pour thème: les rôles respectifs des divers partenaires concernés par la santé et l'environnement.

La rencontre a fait ressortir le besoin d'harmoniser les actions des divers intervenants en santé et environnement sur le territoire afin d'éviter les chevauchements et afin de s'assurer que tous les domaines d'intervention soient couverts.

La coordination et le contrôle

La Direction de la coordination et du contrôle, qui comprend le Service Urgence-Environnement, le Service des études spécialisées et le Service de la coordination, assiste le sous-ministre adjoint aux opérations en région et à cet égard, voit à coordonner, sur le plan technique, les activités qui sont menées par les Directions régionales.

a) Le Service de la coordination

En 1985-1986, le Service de la coordination a traité plusieurs dossiers dont les suivants: les pulvérisations aériennes de pesticides sur les forêts publiques et privées dans le but de contrer la tordeuse des bourgeons de l'épinette ainsi que les pulvérisations de phytocides dans le but de contrôler la végétation dans l'emprise des lignes de transport d'énergie; la coordination entre les Directions régionales et les laboratoires du Ministère, des opérations de contrôle de la qualité des eaux de baignade; le suivi, par les Directions régionales, du fonctionnement des stations d'épuration réalisées au programme d'assainissement des eaux du Québec; la recherche de moyens pour disposer adéquatement des boues des fosses septiques et ce, en collaboration avec la Direction générale de l'assainissement des eaux; et l'application du règlement sur les déchets dangereux.

Le Service a, par ailleurs, poursuivi ses efforts en vue d'implanter ou d'utiliser la micro-informatique comme outil de gestion permettant d'exercer le suivi des opérations régionales.

b) Le Service des études spécialisées

Certains projets spéciaux sont soumis à l'attention du Service des études spécialisées avant de faire l'objet d'une autorisation par le sous-ministre de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces projets présentent un caractère complexe, comportent des incidences inter-régionales ou encore nécessitent l'expertise de spécialistes de différentes unités administratives du Ministère.

En 1985-1986, le Service des études spécialisées a assuré l'examen et la coordination relative à l'étude de plus de 70 projets. Il a assuré la préparation du dossier ou des documents que nécessite leur autorisation.

Parmi les projets les plus importants, on compte les alumineries Alcan et Péchiney, l'usine de magnésium Norsk Hydro ainsi que les projets de traitement des eaux cyanurées des Explorations Muscocho Ltée et de Kiena. Ont également été réalisés en 1985-1986, de nouveaux guides ou des modifications aux guides existants sur les tourbières, les gazoducs, les industries minières, les routes, les postes et les lignes électriques. Ces guides précisent le comportement requis par le Ministère de la part des intervenants concernés.

Par ailleurs, le Consortium Pluritec Ltée, Blais, McNeil et associés a complété son étude sur des moyens optionnels de transport pour le flottage du bois sur la rivière Saint-Maurice.

c) Le Service Urgence-Environnement

Le Service Urgence-Environnement, ainsi que les effectifs spécialement entraînés des dix Directions régionales du Ministère, voient à la gestion et à la formation relatives aux interventions d'urgence ainsi qu'à la coordination avec les collaborateurs habituels. Parmi ces collaborateurs, on compte le Bureau de la protection civile du Québec, la Sûreté du Québec, les policiers et les pompiers des municipalités, Environnement Canada, Transports Canada, la Garde côtière canadienne et les Directions de l'environnement de grandes compagnies d'urgence environnementale.

On considère qu'il y a urgence environnementale lorsqu'une situation menace ou détériore la qualité de l'eau, de l'air ou du sol et qu'une intervention rapide est nécessaire pour limiter les dégâts. Il peut s'agir d'un accident naturel: inondation, glissement de terrain, apparition de carcasses d'animaux, ou d'un accident technologique: déversement accidentel ou criminel de contaminants, explosion, fuite de gaz, etc.

En 1985-1986, Urgence-Environnement a exercé une intervention dans 1250 cas d'accident technologique et 130 cas d'accident naturel. Le Ministère a utilisé la totalité de son fonds d'urgence, s'élevant à 300 000 dollars, pour appuyer les interventions locales dans 82 situations difficiles. Le principal accident de l'année 1985-1986 a été le déversement d'huile lourde provoqué par l'échouage du chaland Pointe Lévy à Matane, le 3 décembre 1985. Les actions conjuguées de la compagnie Ultramar, de la Garde côtière canadienne, d'Environnement Canada, du ministère de l'Environnement du Québec et de spécialistes du secteur privé ont permis de minimiser les impacts environnementaux de l'accident.

La direction et l'administration centrale du Ministère

Le Secrétariat du Ministère

Le Secrétariat du Ministère fournit le soutien administratif au bureau du sous-ministre et au Comité de coordination et assure le suivi de certains dossiers nécessitant l'intervention des autorités du Ministère. Il maintient les communications avec le Secrétariat général et le Greffe du Conseil exécutif de même qu'avec le secrétariat à l'Aménagement et au Développement régional. Le secrétaire du Ministère est responsable, au ministère de l'Environnement, de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Le Comité de coordination, comme son nom l'indique, permet des échanges sur des sujets de fond de même que sur des éléments d'information, ce qui assure une meilleure intégration des préoccupations de chacun des secteurs du Ministère.

Le Comité de coordination est composé du sous-ministre, des sous-ministres adjoints, du directeur général de l'Administration, du directeur des Communications et de l'éducation et du Secrétaire. Le Comité de coordination a tenu 24 réunions au cours du dernier exercice financier.

La coordination interministérielle

La coordination interministérielle a pour mandat de coordonner les relations du Ministère avec les autres ministères ou organismes gouvernementaux québécois dans le but de maximiser les préoccupations environnementales dans l'ensemble de l'administration gouvernementale.

Cette unité a été constituée à la fin de l'année financière 1985-1986. Ses activités ont commencé par l'inventaire des dossiers interministériels en cours et des objectifs poursuivis. On compte mettre sur pied un système d'information pour suivre et évaluer le cheminement des dossiers communs entre le Ministère et les autres ministères du Gouvernement.

Les communications et l'éducation

La Direction des communications et de l'éducation a pour mandat de concevoir, d'élaborer et de réaliser des programmes de communications qui s'adressent aux clientèles externes du Ministère et des programmes d'éducation propres à favoriser une prise de conscience ou le sens de la responsabilité au regard de la connaissance, de la préservation et de la restauration de l'environnement. Elle assure, au personnel du Ministère, l'accessibilité à toute l'information pertinente à la réalisation des objectifs et des programmes d'action de l'organisme. Elle gère un centre de documentation pour diffuser l'information scientifique et technique relative à l'environnement. Elle conseille les unités administratives du Ministère et leur fournit le soutien requis dans les domaines de l'information, des relations publiques, de l'édition, de l'éducation et de la documentation.

Les principaux objectifs poursuivis par cette Direction sont d'assurer et d'améliorer les relations entre le Ministère et la population, les groupes et les organismes concernés par les programmes d'action de ce dernier; de créer et de développer, par des programmes d'éducation, une conscience écologique dans la société; d'accroître ou de maintenir la motivation du personnel du Ministère et de développer son sentiment d'appartenance par la mise en oeuvre d'un programme de communications internes; et finalement, d'assurer la coordination des actions du Ministère en matière de communications.

Les principales réalisations en 1985-1986

L'information et les relations publiques

Les principales activités de ce secteur ont porté sur les dossiers prioritaires du Ministère: l'assainissement des eaux, la lutte contre les précipitations aci-

des, la gestion des déchets dangereux et le programme d'amélioration des rives (Berges neuves).

Dans le but de mieux informer ses partenaires sur cette vaste entreprise de dépollution qu'est le programme d'assainissement des eaux du Québec et de sensibiliser la population, les municipalités et les entreprises à sa nécessité, une série de rapports vulgarisés sur l'état de la qualité des principaux bassins hydrographiques du Québec a été produite et distribuée dans chacune des régions. D'autre part, en matière d'assainissement agricole, un premier colloque sur la recherche et le développement en traitement et valorisation du fumier au Québec a réuni plus de 160 personnes provenant des milieux universitaire, privé et gouvernemental.

La question des précipitations acides a retenu l'attention des Québécois et des Québécoises, mais aussi de la population canadienne et d'une partie grandissante de la population américaine lors de la tenue, en avril 1985, de la Conférence internationale sur les précipitations acides qui a réuni plus de 150 personnes. À cette occasion, 15 États américains du nord-est et du centre ainsi que sept provinces canadiennes étaient représentés.

Cette conférence fut couverte par 90 journalistes et a donné lieu au lancement de la banque informatisée de données sur les précipitations acides, ACIDOC.

Une campagne de publicité dans les principaux médias du Québec est venue prolonger l'action gouvernementale en ce domaine en faisant connaître la nouvelle réglementation québécoise sur les précipitations acides. Des textes de vulgarisation scientifique ont été diffusés pour faire connaître les rapports du Ministère sur les effets des précipitations acides sur la qualité de l'eau et sur les populations piscicoles.

Un stand qui présentait la politique québécoise sur les précipitations acides et sur les effets du phénomène en milieu québécois a été réalisé pour le Symposium international de Muskoka. La Direction a également produit, en collaboration avec le Bureau Québec-New York sur les précipitations acides, trois numéros du bulletin «Propos acides». Ce bulletin s'adresse aux intervenants scientifiques et politiques intéressés par la question. Il fait état de l'avancement du dossier politique et scientifique au niveau du Québec.

La gestion des déchets dangereux a constitué un dossier fort actif. Outre les nombreuses relations de presse qu'ont suscité les divers déversements de BPC au Québec et en Ontario, il faut retenir la mise en application du nouveau règlement sur les déchets dangereux. Adoptée au printemps dernier, cette réglementation a fait l'objet d'une campagne d'information auprès des partenaires industriels. Un programme de formation du personnel du Ministère a aussi été réalisé.

Le Groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination des déchets dangereux a été appelé à traiter le cas particulièrement délicat de l'ancien dépotoir de la municipalité de LaSalle, un lieu à restaurer et sur lequel habitent un certain nombre de citoyens et de citoyennes.

Cela a donné lieu à une campagne d'information auprès de la population concernée d'abord et des médias par la suite. Cette opération s'est déroulée de façon très positive grâce à la concertation réussie des nombreux partenaires. À cette occasion, un centre de renseignements a été créé pour répondre aux demandes du public.

Les activités de communications du programme Berges neuves se sont poursuivies toute l'année. Une campagne de publicité nationale a mis en valeur la nécessité de redonner à la population l'accès aux rives assainies des cours d'eau du Québec. Le choix des projets subventionnés a fait l'objet de communications auprès des médias. Sous le thème, «Préserver, une action pour l'avenir», fut lancé en mai 1985 le septième Mois de l'environnement. Une centaine de groupes, partout au Québec, ont contribué à mettre en valeur, par des activités de toutes sortes, le thème du Mois.

La récupération et le recyclage de matières secondaires a aussi commandé l'attention. Un stand d'information a été réalisé. On a effectué un montage à partir de promotions télévisées sur les boissons gazeuses et la bière en cannette ou en contenant uni-service. La Direction a également travaillé à la préparation d'une brochure sur la gestion des déchets domestiques et la récupération et le recyclage.

Le Ministère a aussi produit plusieurs outils d'information pour des clientèles diversifiées, qu'ils soient sous forme de brochures, dépliants, diaporamas ou stands d'information. En matière de communications internes, il faut souligner la parution régulière du journal «De bonne source» dont un numéro a été consacré aux activités du «5e anniversaire du Ministère».

Les activités du «5e anniversaire du Ministère» ont suscité une participation active du personnel sous les thèmes relatifs aux préoccupations du Ministère en matière d'environnement. Mentionnons parmi les activités réalisées, la diffusion d'une pochette d'information, des visites industrielles, un mini-salon de l'environnement et, en guise de clôture, une rencontre à laquelle participaient plus de 500 personnes.

Des services de soutien importants en communications sont offerts au personnel du Ministère, qu'il s'agisse de la diffusion quotidienne d'une Revue de presse sur les dossiers environnementaux, de la révision linguistique ou de la coordination des travaux de traduction.

Les renseignements généraux et l'accueil

La Direction des communications et de l'éducation a la responsabilité du stand d'accueil et de renseignements généraux du Ministère, situé au rez-de-chaussée du siège social de l'organisme, au 3900, rue Marly à Sainte-Foy.

L'accueil et le service téléphonique des renseignements généraux sont offerts de 8 h 30 à 16 h 30. Au cours de l'année, plus de 500 visiteurs et visiteuses ont été accueillis et plus de 5 500 demandes de renseignements ont été reçues.

L'édition

La Direction a assuré la révision linguistique, la production technique et la diffusion de plus de 200 documents provenant de toutes les Directions du Ministère. Parmi ces documents, on compte rapports techniques et scientifiques, brochures, dépliants et affiches et stands d'information. Les publications ont été distribuées selon les plans de communication requis.

Au cours de l'année, la Direction a assuré la distribution de quelque 851 259 exemplaires de documents de toute nature édités par le Ministère. Ce chiffre comprend les exemplaires diffusés en fonction de plans de communications, les exemplaires remis à la demande des clientèles et les exemplaires disposés au stand d'accueil du Ministère.

La Direction offre aussi, aux différentes unités du Ministère comme aux organismes-conseils qui relèvent du Ministre, des services dans le domaine de l'audio-visuel incluant le prêt de matériel.
L'éducation

L'éducation

Pour réaliser son mandat relatif à l'éducation, la Direction des communications et de l'éducation effectue des activités de recherche, de concertation avec divers organismes, groupes ou clientèles, de production de matériel éducatif et d'intervention auprès de clientèles externes.

La Direction a réalisé, en 1985-1986, une recherche auprès des groupes environnementaux, ce qui a permis d'obtenir une meilleure connaissance de ces organismes et d'identifier leurs attentes par rapport au ministère de l'Environnement. Elle a publié trois recherches: une quatrième édition du Répertoire environnemental qui fournit un inventaire et une description des groupes environnementaux du Québec; un rapport sur l'organisation de l'éducation relative à l'environnement en France, à la suite d'un voyage d'étude effectué dans ce pays au programme de coopération franco-québécoise dans le domaine de l'environnement; enfin, une synthèse des résultats d'une recherche publiée en trois volumes et intitulée «L'environnement vu par les producteurs agricoles: leurs perceptions, leurs attitudes et leurs comportements».

Plusieurs instruments audio-scripto-visuels ont été produits. Un vidéogramme sur les dispositifs antipollution a été réalisé à l'intention des intervenants en mécanique automobile. Il a été produit en collaboration avec la Direction de l'assainissement de l'air et le ministère canadien de l'Environnement. Un document d'accompagnement complète l'information contenue dans le vidéogramme et servira à la formation de l'ensemble des mécaniciens de l'automobile. Un plan de formation a aussi été préparé. Il identifie tous les organismes reliés au secteur de l'automobile ainsi que les lieux ou les modes de collaboration possibles avec chacun d'entre eux.

Parmi les autres productions, il faut mentionner la réalisation de 13 fascicules sous le titre de «Le droit à un environnement de qualité». Ces fascicules ont été conçus dans la perspective de vulgariser la Loi sur la qualité de l'environnement.

Par ailleurs et afin d'inciter et d'aider les entreprises de production agricole à utiliser les fumiers comme engrais, un diaporama sur l'épandage des fumiers et l'environnement a été produit en collaboration avec la Direction de l'assainissement agricole. Le diaporama présente et décrit les critères agronomiques et environnementaux à respecter lors de l'épandage. Il présente également des méthodes et des équipements permettant d'utiliser à bon escient les fumiers comme fertilisants.

Finalement, les interventions en milieu se sont traduites tant par des sessions de formation tenues pour expérimenter le programme de simulation en environnement «Bâtir son cadre de vie» que par la participation aux congrès de la Société des professeurs de géographie et de l'Association des professeurs de sciences.

La documentation

Le Centre de documentation a pour mandat de rendre la documentation relative à l'environnement acessible aux clientèles du Ministère.

Il a répondu à 9 500 demandes de documents, renouvelé plus de 650 abonnements, effectué 985 recherches bibliographiques et enrichi le catalogue collectif des bibliothèques gouvernementales de 519 nouveaux documents.

Le Centre produit et diffuse la banque documentaire «ENVIRODOQ» qui regroupe quelque 8 000 études et rapports sur l'environnement québécois. Il a terminé la production, pour le Bureau d'information Québec-New York sur les précipitations acides, de la banque documentaire «ACIDOC». Cette banque est bilingue et elle est diffusée en Amérique et en Europe. Elle regroupe quelque 6 000 articles et rapports sur les précipitations acides.

Le Centre, par ailleurs, a consolidé sa succursale au bureau administratif de Montréal d'où peuvent être maintenant interrogées les banques «ENVIRODOQ» et «ACIDOC». On y a répondu à plus de 1 000 demandes de documents.

La planothèque qui effectue la gestion des cartes et des plans du Ministère a fait l'objet d'une rationalisation. Un élagage des plans a été fait. On s'apprête à effectuer la saisie en direct des données, ce qui devrait sensiblement réduire les délais de mise à jour du fichier.

La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration et les unités qui la composent poursuivent les principaux objectifs qui suivent:

- définir et mettre en oeuvre les politiques ou les plans d'action concernant l'administration interne du Ministère et coordonner les activités relatives à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles du ministère de l'Environnement;
- développer, coordonner et évaluer les systèmes organisationnels, administratifs et de gestion de l'information répondant aux besoins internes du Ministère;
- assurer une meilleure cohérence et une plus grande cohésion dans l'administration interne du Ministère;
- accroître l'efficacité et réduire les coûts de l'administration interne.

Les principales réalisations en 1985-1986

En 1985-1986, la Direction générale de l'administration a concentré ses efforts sur:

- l'exercice du rôle d'interlocuteur du Ministère auprès des organismes centraux responsables des questions budgétaires et financières tels que le Conseil du trésor, le ministère des Finances, le Contrôleur des finances et le Vérificateur général;
- la coordination de l'ensemble des opérations du Ministère liées au cycle budgétaire, notamment la revue des programmes, les prévisions détaillées des crédits, la programmation par activité et la défense des crédits;
- la production de rapports sur l'évolution des dépenses et des revenus du Ministère;
- la révision et la mise en application du plan de gestion financière et du protocole d'entente avec le Contrôleur des finances;
- l'amorce du développement d'outils de suivi et de contrôle budgétaire par le biais de la micro-informatique;
- la sensibilisation du personnel du Ministère à la notion de conflit d'intérêt et à la divulgation des situations problématiques;
- l'élaboration d'un programme d'aide aux employés et aux employées visant à aider les personnes aux prises avec des problèmes personnels affectant leur qualité de vie au travail et leur rendement. Le programme sera mis en application au début de 1986-1987;
- l'implantation de comités de santé et sécurité dans différents établissements du Ministère et l'élaboration du programme de prévention;
- l'abandon du système manuel de contrôle de l'assiduité et son remplacement par un système informatisé;
- l'élaboration de politiques internes concernant la promotion sans concours, l'approbation de projets spécifiques et l'engagement de personnel occasionnel;
- l'élaboration et la diffusion de plusieurs programmes de formation et de développement s'adressant à toutes les catégories de personnel du Ministère;
- l'implantation d'un système de gestion documentaire;
- l'implantation d'un système mécanisé et amélioré de gestion des inventaires;
- l'implantation des mesures contenues au plan ministériel d'amélioration des relations avec les citoyens et citoyennes;
- la mise en oeuvre d'un service central de renseignements généraux avec un système d'acceptation des frais virés;
- le développement de systèmes administratifs et informatiques dont ceux sur la gestion documentaire, l'implantation de la Loi sur l'accès à l'information, la facturation des analyses d'eau potable, les pâtes et papiers, Berges neuves, les déchets dangereux et l'inventaire des équipements;
- la production de la conception administrative sur les systèmes de gestion des laboratoires;

— l'entretien des systèmes actuels et la gestion du réseau informatique;

— la coordination de l'implantation de la bureautique, dont le soutien aux usagers et le développement d'une dizaine d'applications.

Le Service juridique

Ce Service agit à titre de conseiller juridique auprès du Ministère et des autres organismes qui relèvent du ministre de l'Environnement. Sur le plan administratif, les avocats et les avocates du Service juridique relèvent toutefois du ministère de la Justice.

Le Service a assisté le Ministère lors des diverses étapes de préparation du projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement. Il a également participé à la préparation de certaines dispositions de projets de loi émanant d'autres entités de l'administration publique et ayant une incidence sur l'environnement.

Parmi ces projets de loi, mentionnons ceux qui sont entrés en vigueur en 1985-1986:

— la Loi modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 1985, c. 30);

— la Loi modifiant diverses dispositions législatives pour favoriser la mise en valeur du milieu aquatique (L.Q. 1985, c. 3);

— la Loi modifiant diverses dispositions concernant les municipalités (L.Q. 1985, c. 27);

— la Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal et d'autres dispositions législatives (L.Q. 1985, c. 31);

— la Loi sur le bâtiment (L.Q. 1985, c. 34).

Dans le domaine de la réglementation, le Service a collaboré à la préparation de règlements qui sont entrés en vigueur en 1985-1986. Parmi ceux-ci notons:

— le règlement sur les déchets dangereux;

— le règlement modifiant le règlement relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement;

— le règlement modifiant le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement;

— le règlement modifiant le règlement sur les déchets solides;

— le règlement modifiant le règlement sur la qualité de l'atmosphère;

— le règlement modifiant le règlement sur les déchets solides;

— le règlement sur la réserve écologique Irénée-Marie.

Huit ordonnances et cinq avis préalables à l'émission d'une ordonnance émise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ont été préparés par le Service. Ces ordonnances et avis préalables concernent principalement la désaffectation de dépotoirs, les services d'aqueduc et la limitation du bruit.

Dans le domaine pénal, le Service a porté 115 chefs d'accusation pour infractions aux lois et règlements. Il y a eu condamnation dans 86 pour cent des cas, ce qui a donné lieu à une imposition d'amendes totalisant 71 900 dollars comparativement à 32 025 dollars en 1984-1985 et ainsi, à une augmentation de 124 pour cent. La moyenne des amendes par condamnation est donc passée de 351 dollars par chef d'accusation en 1984-1985 à 781 dollars par chef d'accusation en 1985-1986.

Par ailleurs, la répartition des poursuites selon la nature des infractions est la suivante:

Tableau 4

Répartition des chefs d'accusation où il y a eu condamnation en fonction de la nature de l'infraction

Nature de l'infraction	Chef d'accusation
Contamination par les établissements de production animale	47
Dépôt illégal de déchets et propreté des terrains	17
Contamination de l'atmosphère par le brûlage des déchets	7
Exploitation d'un système de gestion de déchets sans permis	6
Exercice d'une activité sans certificat d'autorisation	5
Activité non conforme à une autorisation	5
Forage de puits artésiens sans permis	2
Entrave au travail d'un fonctionnaire	2
Activité illégale dans le domaine des services d'aqueduc et d'égout	1
Grand total:	**92**

Parmi ces condamnations, soulignons plus particulièrement les affaires:

— Les Élevages Marcel Gauthier Inc., où la prévenue a été poursuivie pour avoir déversé du purin dans l'environnement et a été condamnée à payer une amende de 4000 $;

— Yvon Brisebois, où le prévenu a été déclaré coupable d'avoir enfoui des déchets dangereux sur son terrain et a été condamné à payer une amende de 2500 $;

— Guy Beauregard, où le prévenu a été reconnu coupable d'avoir déversé du purin dans un cours d'eau et a été condamné à une amende de 3500 $;

— Cloutier et Dulac Ltée, où la prévenue a été reconnue coupable d'avoir déversé du purin dans l'environnement et a été condamnée à une amende de 9400 $;

— Bernard Breton, où l'accusé a été reconnu coupable d'avoir rejeté du purin dans l'environnement et a été condamné à une amende de 3500 $;

— Gratien Guilbault, où le prévenu a été reconnu coupable d'avoir permis le déversement de purin dans un cours d'eau et a été condamné à une amende de 5000 $;

— Les Soudures Chagnon Ltée, où la prévenue a été reconnue coupable d'avoir déposé des déchets dans un lieu non autorisé et a été condamnée à une amende totalisant 7500 $;

Enfin, le Service a participé à la préparation de décisions de nature administrative visant la fixation de taux en matière de gestion des déchets et de service d'aqueduc. Il a de plus veillé à la préparation de nombreuses ententes intermunicipales dans le domaine des services d'aqueduc et d'égout.

Les organismes-conseils

L'information et la consultation de la population, au regard de projets spécifiques, relèvent d'organismes formés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur les réserves écologiques et chargés de conseiller le ministre de l'Environnement. Ces organismes sont:

— le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

— le Conseil consultatif de l'environnement (CCE);

— le Conseil consultatif sur les réserves écologiques (CCRE).

Ils présentent, au ministre de l'Environnement, un rapport annuel distinct de celui du ministère de l'Environnement.

Le présent document ne servira, à titre indicatif, qu'à relater sommairement leur mandat et qu'à énumérer quelques-unes de leurs activités en 1985-1986.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le Bureau agit exclusivement sur mandat du ministre de l'Environnement. Son intervention est prévue par deux articles de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Selon l'article 6.3, le Bureau a pour fonction d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement. Dans tel cas, il doit faire rapport au ministre de ses constatations et de l'analyse qu'il a effectuée.

La très grande majorité des actions du Bureau découle de l'article 3.13. Le rôle du Bureau et des autres agents concernés est précisé par le règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement, adopté par le Gouvernement en décembre 1980. Le Bureau est autorisé à intervenir à des fins d'information, de consultation et d'audience publique.

En 1985-1986, quatre projets ont fait l'objet d'audiences publiques: le projet de centrale hydroélectrique au lac Robertson sur la Basse Côte-Nord, le programme de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean, le projet d'intercepteur régional des eaux usées, tronçon de Longueuil et le projet de réaménagement de la route 116, tronçon Princeville-Plessisville.

Deux projets ont fait l'objet d'enquêtes: le projet de fourniture d'électricité à l'Île-aux-Grues par lignes sous fluviales et le projet de construction d'un barrage à la décharge du lac Simonet dans la région de Papineauville.

Le Bureau a aussi réalisé les publications suivantes: «Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et la gestion des conflits» et un «Mémoire sur le Rapport de conjoncture en matière de recherche et de développement dans le secteur de l'Environnement au Québec, Valoriser le futur».

Le Conseil consultatif de l'environnement

Le Conseil consultatif de l'environnement a été crée en vertu des dispositions de la Section III de la Loi sur la qualité de l'environnement.

L'article 8 de cette loi définit les devoirs du Conseil en ces termes: «Le Conseil doit donner son avis au Ministre sur toute question que celui-ci soumet relativement aux sujets visés par la Loi sur la qualité de l'environnnement. Il peut aussi, de sa propre initiative ou à la demande de personnes ou de groupes, for-

muler un avis sur les politiques en matière d'environnement. Il peut, à ces fins, entreprendre les études nécessaires.

Comme le précise l'article 8, les citoyens, citoyennes et groupes ne peuvent adresser des requêtes au Conseil que sur des questions de politiques en matière d'environnement. Pour toutes les autres questions environnementales, ils doivent adresser leurs requêtes au Ministre et il appartient à celui-ci de décider s'il y a lieu ou non de les transmettre au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

En 1985-1986, le Conseil a notamment travaillé à la production d'un avis complémentaire sur la protection des terres alluviales au Lac Saint-Pierre ainsi qu'à l'organisation de la Neuvième conférence des conseils consultaltifs canadiens de l'environnement.

Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques

Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques a été créé en vertu des dispositions contenues dans l'article 10 de la Loi sur les réserves écologiques. Il avise le ministre de l'Environnement sur les questions relatives à l'application de cette loi.

Dans l'exercice de son mandat, le Conseil donne des avis et transmet au Ministre des propositions relativement aux projets de constitution de réserves écologiques, à l'adoption de règlements généraux sur les réserves, à des programmes de recherche dans les réserves et, d'une façon générale, à tout sujet se rapportant à la planification du réseau des réserves écologiques et à sa gestion. Le Conseil est obligatoirement consulté sur tout projet d'abolition ou de modification des limites d'une réserve.

En 1985-1986, le Conseil a intégré à son rapport annuel de 1984-1985, un bilan des dix premières années d'application de la Loi sur les réserves écologiques. Il a rendu, au Ministre, avis sur la recherche dans les réserves écologiques, sur divers projets de réserves écologiques, sur des modifications aux limites d'une réserve et sur le «Rapport de conjoncture en matière de recherche et de développement dans le secteur de l'environnement au Québec, Valoriser le futur».

Par ailleurs, il a mis sur pied deux comités de travail portant respectivement sur les terres humides et sur les espèces menacées.

Annexe

Lois et règlements relevant de l'autorité du ministre de l'Environnement, au 31 mars 1986

Lois

- Loi sur les mines (en partie) (L.R.Q., c. M-13)
- Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., c. M-15.2)
- Loi sur la protection des arbres (L.R.Q., c. P-37)
- Loi sur la provocation artificielle de la pluie (L.R.Q., c. P-43)
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
  - Modification: L.Q., 1985, c. 30 (P.L. 48), articles 1, 34, 65, 68.1, 70, 106, 110.1, 118.6. En vigueur: 20 juin 1985. Effet rétroactif des modifications aux articles 1, 70, 110.1 et 118.6 au 29 mai 1985
- Loi sur le régime des eaux (en partie) (L.R.Q., c. R-13)
- Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26)
- Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., c. S-18.21)
  - Modification: L.Q., 1985, c.3 (P.L. 6), articles 18, 27.1, 30, 42, 44, 44.1. En vigueur: 4 avril 1985
  - Modification: L.Q., 1985, c. 30 (P.L. 48), article 1. En vigueur: 20 juin 1985
- Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., c. V-5.1) (art.21)

Règlements

Règlement adopté en vertu de la Loi sur les mines

- Règlement sur les eaux souterraines (R.R.Q; C. Q-2, r.5.1)
  - La section XIX de la Loi sur les mines est réputée être adoptée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.Q. 1982, c. 25, a. 44

Règlement adopté en vertu de la Loi sur le ministère de l'Environnement

- Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Environnement (R.R.Q., c. M-15.2, r.2)

Règlement adopté en vertu de la Loi sur la provocation artificielle de la pluie

- Règlement sur la provocation artificielle de la pluie (R.R.Q., c. P-43, r.1)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

- Règlement relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.1)
  - Modification: G.O., partie 2, no 28, 26 juin 1985, p. 3267. En vigueur: 15 octobre 1985
- Règlement sur les carrières et sablières (R.R.Q., c. Q-2, r.2)
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., c. Q-2, r.3)
- Règlement sur l'eau potable (R.R.Q., c. Q-2, r.4.1)
  - Erratum: G.O., partie 2, no 37, 5 septembre 1984, p. 4333)
- Règlement sur les eaux embouteillées (R.R.Q., c. Q-2, r.5)
- Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole (R.R.Q., c. Q-2, r.6)
- Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (R.R.Q., c. Q-2, r.7)
  - Modification: G.O., partie 2, no 23, 30 mai 1984, p. 2131
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.8)
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.9)
  - Modification: G.O, partie 2, no 28, 26 juin 1985, p. 3269. Entrée en vigueur: 15 octobre 1985
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord Est québécois (R.R.Q., c. Q-2, r.10)
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois (R.R.Q., c. Q-2, r.11)
- Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (R.R.Q., c. Q-2, r.12)
  - Erratum: R.R.Q. — supplément 1981, p. 1070

- Modification: 27 février 1985, G.O., p. 1418, art. 14, 14.1, 14.2, 15, 26, 27, 52, 52.1

— Règlement sur les déchets dangereux (R.R.Q., C. Q-2, r.12.1)
- En vigueur: 15 octobre 1985
- Erratum: G.O., partie 2, no 34, 24 juillet 1985, p. 5255

— Règlement sur les déchets liquides (R.R.Q., c. Q-2, r.13)
- Remplacé par: Règlement sur les déchets dangereux, G.O., partie 2, no 28, 26 juin 1985, p. 3236, en vigueur: 15 octobre 1985

— Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., c. Q-2, r.14)
- Modification: R.R.Q. — supplément 1981, p. 1071-1077; G.O., partie 2, no 23, 30 mai 1984, p. 2088-2090; G.O., partie 2, no 28, 26 juin 1985, p. 3271; G.O., partie 2, no 51, 20 novembre 1985, p. 6406

— Règlement sur l'habitation en général (R.R.Q., c. Q-2, r.15)
- Abrogé par la Loi sur le bâtiment (L.Q., 1985, c. 34, a. 217), date de la prise d'effet de l'abrogation: 31 octobre 1985

— Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et du Nord québécois (R.R.Q., c. Q-2, r.16)

— Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (R.R.Q., c. Q-2, r.17)

— Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale (R.R.Q., c. Q-2, r.18)
- Modification: G.O., partie 2, no 30, 18 juillet 1984, p. 3554-3565

— Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de la Ville de Mercier (R.R.Q., c. Q-2, r.18.1)

— Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques (R.R.Q., c. Q-2, r.19)

— Règlement sur la qualité de l'atmosphère (R.R.Q., c. Q-2, r.20)

— Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement Kativik (R.R.Q., c. Q-2, r.20.1)
- Erratum: G.O., partie 2, no 32, 1er août 1984, p. 3823
- Modification: 27 février 1985, G.O., p. 1413, art. 1 à 3, 30, 31, 91 à 92.1, 96.1 à 96.6. Ajouter le règlement modifiant le règlement sur la qualité de l'atmosphère, G.O., partie 2, no 28, p. 3273, en vigueur: 15 octobre 1985

— Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (R.R.Q., c. Q-2, r.21)

— Règlement sur les salons de coiffure (R.R.Q., c. Q-2, r.22)

— Règlement sur la salubrité dans les endroits publics (R.R.Q., c. Q-2, r.23)
- Modification: G.O., partie 2, no 23, 30 mai 1984, p. 2130

— Règlement sur l'usage du DDT (R.R.Q., c. Q-2, r.24)

— Règlement sur les usines de béton bitumineux (R.R.Q., c. Q-2, r.25)

Règlement adopté en vertu de la Loi sur le régime des eaux

— Règlement d'application de l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (R.R.Q., c. R-13, r.1)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur les réserves écologiques

— Règlement constituant la réserve écologique de Couchepaganiche (R.R.Q., c. R-26, r.0.1)

— Règlement sur la réserve écologique Ernest-Lepage (R.R.Q., c. R-26, r.0.2)

— Règlement sur la réserve écologique de l'I-e3- le aux Sternes (R.R.Q., c. R-26, r.1)

— Règlement sur la réserve écologique du lac Malakisis (R.R.Q., c. R-26, r.2)

— Règlement sur la réserve écologique des Laurentides (R.R.Q., R-26, r.3)

— Règlement sur la réserve écologique de Manche-d'Epée, (R.R.Q., c. R-26, r.3.1) G.O., partie 2, no 21

— Règlement sur la réserve écologique du Micocoulier (R.R.Q., c. R-26, r.4)

— Règlement sur la réserve écologique du Pin-Rigide (R.R.Q., c. R-26, r.5)

— Règlement sur la réserve écologique de la Pointe Heath (Île d'Anticosti) (R.R.Q., c. R-26, r.6)

— Règlement sur la réserve écologique de Ristigouche (R.R.Q., c. R-26, r.6.1)

— Règlement sur la réserve écologique de la Rivière-du-Moulin (R.R.Q., c. R-26, r.7)

— Règlement sur la réserve écologique de Tantaré (R.R.Q., c. R-26, r.8)

— Règlement sur la réserve écologique Irénée-Marie, G.O., partie 2, no 51, 20 novembre 1985, p. 6405

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux

— Règlement sur les contrats conclus par la Société québécoise d'assainissement (R.R.Q., c. S-18.21, r.1)

  • Modification: G.O., partie 2, no 11, 7 mars 1984, p. 1293-1294

— Règlement sur l'exercice des pouvoirs et sur l'administration générale des affaires de la Société québécoise d'assainissement des eaux (R.R.Q., c. S-18.21, r.2)

Projets de règlements en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, ayant fait l'objet d'une pré-publication dans la Gazette officielle du Québec

— Rejets dans les réseaux d'égout, G.O., partie 2, no 24, 11 septembre 1974, p. 4133-4136

— Émissions des véhicules-automobiles, G.O., partie 2, no 25, 25 septembre 1974, p. 4195-4201

— Eaux destinées à la baignade, G.O., partie 2, no 46, 10 novembre 1976, p. 6385-6387

— Gestion des carcasses de véhicules-automobiles, G.O., partie 2, no 30, 10 août 1977, p. 3859-3865

— Modification au règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale, G.O., 26 juin 1985, p. 3318

Projet de règlement en vertu de la Loi sur le régime des eaux, ayant fait l'objet d'une pré-publication dans la Gazette officiele du Québec

— Règlement sur le domaine hydrique, G.O., partie 2, no 17, 18 avril 1984, p. 1708